



# Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

*Département d'Indre-et-Loire*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JUIN 2014

### **Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

## SOMMAIRE

### I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### \* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'un garage situé 4 – 6 rue Calmette Désignation d'un locataire Perception d'un loyer.....	13
---	----

#### \* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson Avenant n° 2 à la convention signée avec Mme STAB .....	14
--	----

#### \* DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Ecole Municipale de Musique Tarifs publics – Année scolaire 2014/2015.....	15
---	----

### II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### • Conseil Municipal du 30 juin 2014

#### ❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

* 2014-06-101A CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS .....	18
--	----

* 2014-06-101B ÉLECTION DES ADJOINTS .....	19
---	----

* 2014-06-102 <u>AFFAIRES GÉNÉRALES – Formation des élus</u> Déplacement de Monsieur Patrice DESHAIES, Conseiller Municipal, à Paris, les 4 et 6 novembre 2014 afin de participer à une formation sur les Finances Locales Mandat spécial .....	19
--	----

* 2014-06-103 <u>ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES</u> Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint, à Paris, le mercredi 17 septembre 2014 afin de participer à l'assemblée générale annuelle Mandat spécial .....	20
---	----

* 2014-06-104 <u>BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2014</u> Décision Budgétaire Modificative n° 1 Examen et vote .....	21
---	----

* 2014-06-105	
BUDGET ANNEXE ÉQUATOP-LA RABELAIS – EXERCICE 2014	
Décision Budgétaire Modificative n° 1	
Examen et vote .....	21
* 2014-06-106A	
CONSTRUCTION DE 63 LOGEMENTS PLUS ET PLAI PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME HLM LE NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN	
Résidence Konan, 57 rue de la Gaudinière	
Demande de garantie d'emprunt .....	22
* 2014-06-106B	
CONSTRUCTION DE 63 LOGEMENTS PLUS ET PLAI PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME HLM LE NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN	
Résidence Konan, 57 rue de la Gaudinière	
Convention de réservation de logements .....	23
* 2014-06-107A	
PARC D'ACTIVITÉS ÉQUATOP – CLOS DE LA LANDE	
Concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine	
Atelier-Relais 2 <sup>ème</sup> tranche – 54 rue du Mûrier (opération n° 08-616)	
Approbation du compte de résultats 2013 et prévisions 2014 .....	24
* 2014-06-107B	
PARC D'ACTIVITÉS ÉQUATOP – CLOS DE LA LANDE	
Concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine	
Centre d'Affaires Equatop – 59 bis rue du Mûrier (opération n° 08-627)	
Approbation du Compte de résultats 2013 et prévisions 2014 .....	26
* 2014-06-107C	
PARC D'ACTIVITÉS ÉQUATOP – CLOS DE LA LANDE	
Concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine	
Immeuble d'entreprises (pôle emploi) – 7 rue Lavoisier (opération n° 08-654)	
Approbation du compte de résultats 2013 et prévision 2014.....	28
* 2014-06-108	
SITE RÉSIDENTIEL DE LA MÉNARDIERE	
Concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine (opération n° 01-167)	
Approbation du bilan annuel 2013.....	30
* 2014-06-113	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent	
Mise à jour au 1 <sup>er</sup> juillet 2014.....	33
* 2014-06-114A	
RESSOURCES HUMAINES	
Application du décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011	
Mise en place d'un Comité Technique unique et commun aux agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire .....	35

* 2014-06-114B	
RESSOURCES HUMAINES	
Application du décret n° 2011/2010 du 27 décembre 2011	
Fixation du nombre de représentants du personnel .....	36
* 2014-06-115A	
RESSOURCES HUMAINES	
Application du décret n° 2011/2010 du 27 décembre 2011	
Mise en place d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique et commun aux	
Agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire .....	36
* 2014-06-115B	
RESSOURCES HUMAINES	
Application du décret n° 2011/2010 du 27 décembre 2011	
Fixation du nombre de représentants du personnel .....	37
* 2014-06-116	
RESSOURCES HUMAINES	
Mise en place d'un document unique d'évaluation des risques (DUER)	
Demande de subvention auprès de la CNRACL .....	38
* 2014-06-117	
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Quartier Bois Livière	
Mise en place d'un dispositif « voisins vigilants » ou convention citoyenne	
Convention .....	39
* 2014-06-119	
ZAC MÉNARDIERE LANDE PINAUDERIE	
Résiliation des baux ruraux accordés à Monsieur Jean-Claude ROBIN	
Approbation de l'indemnité d'éviction .....	40
❖ <u>ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION</u>	
* 2014-06-200	
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE PACT 2014 AVEC LA RÉGION CENTRE	
Convention avec l'Association Mariska Val de Loire .....	42
* 2014-06-201	
ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ	
Modification d'une catégorie tarifaire .....	43
* 2014-06-202	
ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ	
Modification du règlement pédagogique .....	43
* 2014-06-203A	
Mise à disposition des locaux du Centre Social	
Convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie .....	44
* 2014-06-203B	
Mise à disposition des locaux du Centre Social	
Convention avec l'association Tours Emploi Services .....	45

* 2014-06-203C	
Mise à disposition des locaux du Centre Social	
Convention avec l'association Amitié Saint-Cyr Japon.....	46
* 2014-06-204	
Maison des associations Claude Griveau	
Mise à disposition des locaux aux associations	
Nouvelle convention-cadre.....	48
<b>❖ <u>ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT</u></b>	
* 2014-06-300	
Projets de sorties scolaires de 2 <sup>ème</sup> catégorie	
Demande de subvention de l'école maternelle Périgourd.....	48
* 2014-06-301	
Convention de fonds d'aide aux accueils de loisirs (FAAL) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire.....	50
* 2014-06-302	
Modification du règlement intérieur de fonctionnement de Pirouette et de la Souris Verte.....	50
* 2014-06-303	
Demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive du collège de la Béchellerie	
Participation de l'équipe de triathlon du collège au championnat national.....	51
<b>❖ <u>URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE</u></b>	
* 2014-06-400	
Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	
Mise en œuvre de la procédure et des modalités de concertation.....	52
* 2014-06-401	
<b>ZAC MÉNARDIERE – LANDE - PINAUDERIE</b>	
Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols (POS).....	55
* 2014-06-402	
<b>ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC MENARDIERE LANDE PINAUDERIE</b>	
Acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 4 – sise 112 rue de la Pinauderie appartenant à Monsieur SEGRET KERSH.....	57
* 2014-06-403	
<b>ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMETRE D'ÉTUDE N° 14</b>	
Acquisition de la parcelle cadastrée AW n° 33 (211 m <sup>2</sup> ) 3 rue Anatole France appartenant à Madame Isabelle ALVES.....	58
* 2014-06-404	
<b>ACQUISITIONS FONCIERES - RÉGLEMENTATION</b>	
Acquisition d'une emprise d'environ 16 m <sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AS n° 624, située 45bis rue Lieutenant Colonel Mailloux, appartenant à la copropriété « Fosses Boissées 55 ».....	59

* 2014-06-405	
CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES PAYSAGE LIEU DIT TARTIFUME	
Marché à procédure adaptée – niveau II – Travaux	
Choix des attributaires des marchés	
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés .....	60
* 2014-06-406	
ZAC BOIS RIBERT	
Avenant de travaux aux lots espaces verts	
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cet avenant .....	61
* 2014-06-408	
ZAC CLOS DE LA LANDE	
Signalisation des activités des ateliers-relais au 41 rue du Mûrier	
Convention avec la SCI GLVR1 pour la gestion du totem.....	62
* 2014-06-409	
ENVIRONNEMENT	
Plan Climat Energie Territorial	
Mise en place d'un dispositif de collecte, tri, recyclage des déchets électroniques et informatiques	
Conventions de partenariat .....	63
* 2014-06-410	
PATRIMOINE COMMUNAL	
Remplacement des panneaux TRESPA de l'arrière de la tribune Guy Drut	
Autorisation de dépôt et de signature de la déclaration préalable.....	65
<b>III – ARRETÉS MUNICIPAUX</b>	
* 2014-600	
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES	
Projection de la finale de la coupe du monde de football (Saint-Cyr-sur-Loire) et tir du feu d'artifice dimanche 13 juillet 2014 entre 20 h 00 et 0 h 00 puis le lundi 14 juillet 2014 entre 0 h 00 et 3 h 00	
Réglementation de la circulation sur la RD 952 et instauration des déviations Communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Tours, la Riche, Fondettes. ....	66
* 2014-609	
DIRECTION DES FINANCES	
Régie de recettes et d'avances	
Aire d'accueil des gens du voyage	
Modification arrêté constitutif. ....	69
* 2014-625	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de déplacement de mâts d'éclairage public rue du Champ Briqué.....	71
* 2014-630	
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES	
Fête de quartier rue Pierre Bochin – vendredi 20 juin 2014	
Réglementation de la circulation .....	73

* 2014-631	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire.....	74
* 2014-632	
SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	
Ouverture dominicale : Magasin « DEFI MODE » .....	75
* 2014-634	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée rue de la Haute Vaisprée .....	76
* 2014-635	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement au n° 18 rue de la Mairie à Saint-Cyr-sur-Loire.....	77
* 2014-636	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la création d'un passage bateau au n° 9 de la rue de Portillon.....	79
* 2014-637	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection d'un mur d'enceinte aux n° 20 et 22 rue de la Moisanderie.....	80
* 2014-638	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n° 10, place André Malraux.....	81
* 2014-639	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire.....	83
* 2014-640	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	
Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public	
Gymnase Engerand – ERP n° 1345 – Occupation à titre exceptionnel des locaux pour l'hébergement des personnes participant au tournoi de basket-ball organisé par le RSSC BASKET, durant la nuit du 14 au 15 juin 2014 .....	83
* 2014-641	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de Travaux de réhabilitation avec échafaudages sur les façades des logements Val Touraine Habitat place et rue Condorcet.....	85

* 2014-642	
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES	
Fête de quartier rue des Trois Tonneaux – samedi 14 juin 2014	
Réglementation de la circulation .....	86
* 2014-643	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation de quatre fouilles de sondage boulevard Charles De Gaulle entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson.....	87
* 2014-644	
SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	
Ouverture dominicale : magasin « LA Halle aux Chaussures » .....	90
* 2014-646	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n° 53, rue Roland Engerand à Saint-Cyr-sur-Loire .....	91
* 2014-647	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN	
MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC	
Établissement : Installation de chapiteaux, pour la manifestation «Le Chapiteau du Livre » parc de la Perraudière, représenté par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire – Monsieur le Maire, Philippe BRIAND	
ERP n° 214 CTS-010, 214 CTS – 011, 214 CTS – 012 – Type CTS – Catégorie 5 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> .....	92
* 2014-648	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN	
MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC	
Établissement : Installation de chapiteaux, pour la manifestation «Le Chapiteau du Livre » parc de la Perraudière, représenté par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire – Monsieur le Maire, Philippe BRIAND	
ERP n° 214 CTS-010, 214 CTS – 011, 214 CTS – 012 – Type CTS – Catégorie 5 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> .....	93
* 2014-649	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eaux usées au 134 rue des Bordiers.....	94
* 2014-650	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au 18, rue de la Mairie à Saint-Cyr-sur-Loire.....	96
* 2014-651	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au 18, rue de la Mairie à Saint-Cyr-sur-Loire.....	97
* 2014-652	
SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	
Délégation de fonction accordée à Madame Annie TOULET, Conseillère Municipale.....	98



* 2014-658	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire.....	99
* 2014-659	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'installation d'un Algeco (7 m x 4 m) place des Maisons Blanches.....	100
* 2014-660	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de tirage de câble fibre optique dans les chambres France Télécom 2, 9, 10, 14, 22, 32, 36, 40, 44 avenue des Cèdres – 31, 33, 36, 41 rue Fleurie – 95, 108 rue du Docteur Calmette – 14-17 avenue de la République – 58, 77, 87, 89 rue de la Mésangerie.....	101
* 2014-661	
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES	
Fête de quartier rue de Crainquebille et allée du Petit Pierre – dimanche 21 septembre 2014	
Réglementation de la circulation .....	103
* 2014-662	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n° 7 de la rue des Amandiers.....	104
* 2014-666	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection d'une façade rue de la Mésangerie (angle n° 50 rue Henri Lebrun).....	105
* 2014-669	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de la voirie quai des Maisons Blanches au carrefour avec la rue Bretonneau .....	106
* 2014-670	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câble fibre optique dans les chambres France Télécom 71, 75, 88 rue Jacques Louis Blot -9 rue Henri Dunant – 27, 37, 49, 63 rue Victor Hugo – 12, 16, 20, 24, 28, 32, 34, 40, 44, 48 rue du Capitaine Lepage – 6, 8, 10, 11, 14 rue Maurice Adrien – 53, 57, 61, 63, 65 rue Jean Moulin – 6, 11, 12 allée de l'Adjudant-chef Louis Salaün – 53,59 rue Roland Engrand – 111 rue Fleurie .....	109
* 2014-723	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE INFRASTRUCTURES	
Instauration d'un carrefour à sens giratoire à l'intersection de la rue de la Gaudinière et la rue des Rimoneaux .....	111

* 2014-724	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire.....	112
* 2014-726	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n° 30 quai des Maisons Blanches .....	113
* 2014-727	
SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	
Délégation de fonction accordée à Madame Karine BENOIST, Conseillère Municipale .....	114
* 2014-728	
DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE DES SPORTS	
Courses pédestre « La ronde de la Choisille » Dimanche 6 juillet 2014	
Réglementation du stationnement et de la circulation .....	115
* 2014-729	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire.....	118
* 2014-730	
SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	
Ouverture dominicale : Hypermarché « AUCHAN » et sa galerie commerciale .....	118
* 2014-731	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la Réfection d'une façade 54 rue de Palluau.....	119
* 2014-732	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n° 53 de la rue de la Croix de Pierre à Saint-Cyr-sur-Loire .....	121
* 2014-733	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'une fuite d'eau sur le réseau d'eau potable au 21/24 rue Emile Roux.....	122
* 2014-734	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire.....	124

* 2014-735	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câble fibre optique dans les chambres France Télécom 44, 52, 71 avenue de la République – 72, 103 rue Victor Hugo.....	124
* 2014-736	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câble fibre optique dans les chambres France Télécom 179 et 185 rue Victor Hugo.....	126
* 2014-737	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réalisation d'un branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales au n° 4 rue du Président Kennedy.....	127
* 2014-780	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux urgents de réparation d'une fuite d'eau sur le réseau d'eau potable au n° 91 quai des Maisons Blanches....	129
* 2014-781	
DIRECTION DES FINANCES	
Régie de recettes	
Service des Sports – nomination d'un mandataire .....	131
* 2014-782	
DIRECTION DES FINANCES	
Régie de recettes	
Service des Sports – nomination d'un mandataire .....	132
* 2014-785	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN	
Ouverture d'un établissement recevant du public	
Utilisation exceptionnelle du Parc de la Tour pour la manifestation « La Journée de la Marionnette » sis à Parc de la Tour, représenté par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire – Monsieur le Maire, Philippe BRIAND.....	133
* 2014-786	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire.....	133
* 2014-787	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
CONSEIL MUNICIPAL	
Huitième adjointe	
Délégation de fonction accordée à Madame Francine LEMARIÉ .....	134

\* 2014-788

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Neuvième Adjoint

Délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU ..... 135

\* 2014-799

**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement d'une nacelle pour des travaux d'étanchéité au droit des n° 15 et 17 sur trois emplacements rue Bretonneau sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire..... 136

**IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**• Conseil d'Administration du 30 juin 2014**

\* Examen et vote du compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2013..... 138

\* Examen et vote du Compte Administratif du Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2013..... 139

\* Affectation du résultat – Exercice 2013..... 139

\* Versement de la subvention annuelle au Conseil Général dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement - Modification du montant de la subvention annuelle..... 140

\* Mise en place d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et de Conditions de Travail unique et commun aux agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire ..... 141

\* Mise en place d'un Comité Technique unique et commune aux agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire ..... 142

\* Convention de partenariat avec Orange Solidarité pour la mise en place d'ateliers informatiques..... 142

\* Candidature du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire au comité des 100 électeurs nationaux de l'UNCCAS ..... 144

\* Service de portage de repas à domicile ..... 145

# DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**  
**LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN GARAGE SITUE 4-6 RUE CALMETTE**  
Désignation d'un locataire  
Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la décision du Maire en date du 12 octobre 2007, exécutoire le 15 octobre 2007 par laquelle la ville a exercé son droit de préemption auprès de Madame Evelyne MAIRE pour l'acquisition d'un local commercial (avec occupant) cadastré section AT n° 673 (871 m<sup>2</sup>) situé 4 à 6 rue Calmette,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé, situé sur le périmètre d'étude n° 12, doit permettre l'aménagement de l'entrée de ville,

Considérant que le bail commercial liant la Ville à la société ART'CAR a été résilié et prend fin au 31 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant d'une part la réalisation de cet aménagement, et d'autre part la recherche d'un local par la société ART'CAR, de procéder à la location de ce local,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de ce garage,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec la société ART'CAR représentée par Monsieur Jacky PADROZA, pour lui louer le local concerné avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2014 jusqu'au 30 novembre 2014.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer mensuel de cet immeuble est fixé à 600 €.

**ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour l'aménagement de l'entrée de ville, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 30 novembre 2014.

Les locataires prendront l'immeuble en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 mai 2014,  
Exécutoire le 27 mai 2014.*

---

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 12 RUE HENRI BERGSON  
Avenant n° 2 à la convention signée avec Mme STAB**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012, exécutoire le 5 juillet 2012 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès de Monsieur PERRIER et Madame STAB une maison sise 12 rue Henri Bergson bâtie sur la parcelle AP n° 220 (669 m²) à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé entre dans le périmètre d'études n° 8, pour la requalification de l'îlot Bergson, entre le n° 12 de cette rue et le n° 140 du boulevard Charles de Gaulle, dans le cadre d'une politique d'aménagement urbain,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation d'aménagement, de procéder à la location de cet immeuble,

Considérant la convention d'occupation d'un local communal signée avec Madame STAB le 6 décembre 2012,

Considérant l'avenant n° 1 prolongeant la location jusqu'au 30 mai 2014,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la prolongation de la location de cette maison,

**D É C I D E****ARTICLE PREMIER :**

Un avenant à la convention d'occupation précaire est conclu avec Madame STAB, pour lui louer l'immeuble concerné avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2014 jusqu'au 31 août 2014.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer de cet immeuble est fixé à 400,00 € mensuels.

**ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour l'aménagement futur du quartier, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 31 août 2014.

Le locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mai 2014,*

*Exécutoire le 30 mai 2014.*

---

**DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE  
ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE -  
TARIFS PUBLICS – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2014/2015,

**D É C I D E****ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 20 juin 2014. (cf annexe 1).

**ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 juin 2014,  
Exécutoire le 23 juin 2014.*

---

**ANNEXE 1*****ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURE****Références :*

- Délibération du 21 octobre 1974 décidant la création d'une école de musique.
- Délibération du 27 janvier 1975 visée le 4 février 1975 portant création d'une régie de recettes et d'un tarif par élève et par trimestre.
- Délibération du 11 mars 1981 visée le 23 avril 1981 créant un tarif spécifique pour les élèves domiciliés hors de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- Délibération du 26 juin 1985, exécutoire le 1<sup>er</sup> octobre 1985 sous le n° 11006 précisant la notion d'enfant et d'adulte par rapport à l'âge, modifiant les catégories de tarif enfants et créant un tarif d'inscription et prêt d'instrument pour adultes et instituant une modulation des tarifs pour plusieurs inscriptions dans une même famille.
- Délibération du 27 mai 1991, exécutoire le 15 juillet 1991 sous le n° 11607 dissociant pour les enfants l'initiation musicale (éveil) et la formation musicale (solfège, instrument), instituant un tarif étudiant et permettant le paiement en deux fois des droits d'inscription (sauf initiation musicale des enfants).
- Délibération du 13 mars 1992, exécutoire le 24 avril 1992 sous le n° 12362 définissant les conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 12 novembre 1992, exécutoire le 9 décembre 1992 sous le n° 20740 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « chorale adultes ».
- Délibération du 21 mars 1994 exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 1994 sous le n° 5178 décidant la création d'une catégorie tarifaire « batterie-fanfare ».
- Délibération du 2 mai 1994 exécutoire le 16 mai 1994 sous le n° 8626 modifiant la délibération du 2 juillet 1990 susvisée pour la modulation des tarifs applicables en cas d'inscriptions multiples au sein d'une même famille.
- Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 1996 sous le n° 14814 décidant la création des catégories tarifaires pour les ateliers et les stages organisés par l'école municipale de musique.
- Délibération du 28 mars 1997 exécutoire le 25 avril 1997 portant modification de catégories tarifaires.



- Délibération du 15 juillet 2002 exécutoire le 31 juillet 2002 portant création d'une catégorie tarifaire pour frais administratifs et de dossier lors de l'inscription à l'école municipale de musique.
- Délibération du 14 octobre 2002 exécutoire le 28 octobre 2002 modifiant la délibération du 13 mars 1992 relative aux conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 9 février 2004 exécutoire le 10 février 2004 créant une catégorie tarifaire pour les personnes débutant l'activité en cours d'année.
- Délibération du 14 juin 2010 exécutoire le 15 juin 2010 créant une catégorie tarifaire spécifique pour la location des trompettes, flûtes traversières et trombones.
- Décision du Maire du 24 novembre 2011, exécutoire le 25 novembre 2011, fixant les tarifs de location des trompettes, flûtes traversières, trombones et tubas pour les adultes domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et les adultes et enfants domiciliés hors Saint-Cyr-sur-Loire.
- Délibération du 2 juillet 2012 exécutoire le 3 juillet 2012 créant les catégories tarifaires intitulées « pépinière, personnes travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire et grands parents domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et jardin musical ».

## TARIFS A COMPTER DU 20 JUIN 2014

CATEGORIES	TARIFS
<b>Frais de dossier</b>	
Habitants commune	24,00 €
Pers. travaillant commune ou grands-parents domiciliés commune	30,00 €
Habitants hors commune	37,00 €
<b>Droits d'inscriptions et locations</b>	
<b>Enfants et Etudiants</b>	
<b>* Habitants Commune</b>	
Jardin Musical	140,00 €
Eveil Musical	150,00 €
Pépière	198,00 €
Formation Musicale + Instrument	235,00 €
Formation Musicale seule	150,00 €
Instrument seul	166,00 €
<b>* Pers. travaillant dans la commune ou grands-parents domiciliés commune</b>	
Jardin Musical	163,00 €
Eveil Musical	170,00 €
Pépière	228,00 €
Formation Musicale + Instrument	384,00 €
Formation Musicale seule	195,00 €
Instrument seul	205,00 €
<b>* Habitants hors Commune</b>	
Jardin musical	182,00 €
Eveil Musical	206,00 €
Pépière	300,00 €
Formation Musicale + Instrument	450,00 €
Formation Musicale seule	250,00 €
Instrument seul	300,00 €
<b>Adultes</b>	
<b>* Habitants Commune</b>	
Formation Musicale + Instrument	371,00 €
Formation Musicale seule	230,00 €
Instrument seul	248,00 €
<b>* Pers. travaillant dans la commune</b>	
Formation Musicale + Instrument	700,00 €
Formation Musicale seule	250,00 €
Instrument seul	400,00 €
<b>* Habitants hors Commune</b>	
Formation Musicale + Instrument	870,00 €
Formation Musicale seule	310,00 €
Instrument seul	500,00 €
Location d'instrument	150,00 €
Sous catégorie flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette	80,00 €
Ateliers (habitants commune, pers. travaillant commune et hors commune) Ateliers Ensembles seuls	Uniquement frais de dossier

\* Tarifs dégressifs sur inscriptions et locations : 2<sup>ème</sup> membre : - 10 %, 3<sup>ème</sup> membre : - 30 %, 4<sup>ème</sup> membre et plus : - 50 %. Les familles ont la possibilité de payer en deux fois.

# DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### *FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ*

#### 2014-06-101A CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS

Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans sa séance du 16 avril dernier, le Conseil Municipal a adopté le montant des indemnités à verser au Maire, aux 7 adjoints et aux 3 conseillers délégués élus le 30 mars lors de la séance d'installation.

Or, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a demandé par courrier en date du 30 mai 2014 le retrait de cette délibération au motif que le calcul de l'enveloppe maximale est erroné. Pour mémoire, celui-ci a été basé sur le nombre maximal d'adjoints possibles au regard de la strate démographique de notre Ville, soit 9, alors qu'une construction jurisprudentielle indique que seul le nombre d'adjoints ayant reçu effectivement une délégation doit être pris en compte, soit 7.

Afin de permettre un nouveau calcul qui permette le maintien des indemnités dans leur montant actuel, Monsieur le Maire propose que deux postes d'adjoints supplémentaires soient créés, occupés par deux des trois actuels conseillers délégués.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de la création de deux postes d'adjoints supplémentaires pour la durée du mandat du Conseil Municipal,
- 2) Préciser que les délégations seront les suivantes :
  - 8<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'intercommunalité, des relations internationales et des relations avec les associations patrimoniales et du monde combattant,

- 9<sup>ème</sup> adjoint en charge de la vie associative et du sport.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1<sup>ER</sup> juillet 2014,  
Exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2014.*

---

### 2014-06-101B ÉLECTION DES ADJOINTS

**Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

Vu l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 7 le nombre de postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 décidant la création de deux postes d'adjoints supplémentaires pour la durée du mandat du Conseil Municipal,

Après un appel à candidatures, il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée : la liste Philippe BRIAND « Saint-Cyr Notre Cœur, Notre Force ».

Après un premier tour de scrutin à bulletins secrets,

La liste conduite par Philippe BRIAND ayant obtenu la majorité absolue,

Ont été proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur cette liste. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- Madame **Francine LEMARIÉ**, Huitième Adjointe
- Monsieur **Jean-Jacques MARTINEAU**, Neuvième Adjoint

*Transmis au représentant de l'Etat le 1<sup>ER</sup> juillet 2014,  
Exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2014.*

---

### 2014-06-102 AFFAIRES GÉNÉRALES – FORMATION DES ÉLUS DÉPLACEMENT DE M. PATRICE DESHAIES, CONSEILLER MUNICIPAL, A PARIS LES 4 ET 5 NOVEMBRE 2014 AFIN DE PARTICIPER A UNE FORMATION SUR LES FINANCES LOCALES MANDAT SPECIAL

**Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Patrice DESHAIES, Conseiller Municipal, souhaite se rendre à Paris les 4 et 5 novembre prochain afin de participer à une formation sur les finances locales dispensée par l'association Carrefour des Communes

Deltaform, agréée par le Ministère de l'Intérieur et qui propose des formations à la fois pour les élus et le personnel territorial.

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 19 juin 2014 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Patrice DESHAIES, Conseiller Municipal, d'un mandat spécial, pour son déplacement des 4 et 5 novembre 2014,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, de même que des dépenses d'hébergement, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement et 6535 pour les frais de formation.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

**2014-06-103**

**ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES  
DÉPLACEMENT DE M. MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT, A PARIS LE MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2014  
AFIN DE PARTICIPER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
MANDAT SPÉCIAL**

**Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, souhaite se rendre à Paris le mercredi 17 septembre prochain afin de participer à l'Assemblée Générale du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la commune.

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 19 juin 2014 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement du 17 septembre 2014,

- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

---

**2014-06-104  
BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2014  
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1  
EXAMEN ET VOTE**

**Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,**

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 23 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2014.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 juillet 2014,  
Exécutoire le 11 juillet 2014.*

---

**2014-06-105  
BUDGET ANNEXE EQUATOP-LA RABELAIS – EXERCICE 2014  
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1  
EXAMEN ET VOTE**

**Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,**

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 23 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe Equatop-La Rabelais – exercice 2014.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 juillet 2014,  
Exécutoire le 11 juillet 2014.*

---

2014-06-106A

**CONSTRUCTION DE 63 LOGEMENTS PLUS ET PLAI PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME HLM LE NOUVEAU LOGIS CENTRE-LIMOUSIN  
RÉSIDENCE KONAN, 57 RUE DE LA GAUDINIÈRE  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par courrier en date du 15 mai 2014, la Société Anonyme HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin a demandé à la collectivité de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de 63 logements sociaux pour le programme "Résidence KONAN" sis rue de la Gaudinière à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 061 250,00 € (quatre millions soixante-et-un mille deux cent cinquante euros) souscrit par la SA HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon l'affectation suivante :

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), d'un montant d'un million six mille soixante-et-onze euros (1 006 171,00 €),
- PLAI foncier d'un montant de deux cent cinquante mille euros (250 000,00 €),
- Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) d'un montant d'un million huit cent quatre-vingts mille soixante-dix-neuf euros (1 880 079,00 €),
- PLUS foncier, d'un montant de neuf cent vingt-cinq mille euros (925 000,00 €).

Les conditions dudit prêt sont précisées dans le contrat de prêt joint à cette délibération.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 23 juin qui ont émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder sa garantie d'emprunt à la SA HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin pour le prêt qu'elle a contracté auprès de la CDC pour la construction de 63 logements collectifs en PLAI et PLUS,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette garantie.



La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 9708 en annexe signé entre la Société Anonyme HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

### DELIBERE

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du Prêt n°9708 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 8 juillet 2014,  
Exécutoire le 8 juillet 2014.*

2014-06-106B

**CONSTRUCTION DE 63 LOGEMENTS PLUS ET PLAI PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME HLM LE NOUVEAU LOGIS CENTRE-LIMOUSIN  
RÉSIDENCE KONAN, 57 RUE DE LA GAUDINIÈRE  
CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS**

**Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du programme de la "Résidence KONAN", situé au 57 rue de la Gaudinière à Saint-Cyr-sur-Loire, comportant la construction de 63 logements, la Société Anonyme HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin propose, en contre partie de la garantie d'emprunt acceptée par la ville, de réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la ville, 20% des logements de l'ensemble du programme réalisé, soit 13 logements.

Il convient de signer une convention de réservation qui produira des effets jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt ou jusqu'au remboursement intégral de la dette contractée par l'emprunteur du fait de la garantie.



Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 23 juin qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les termes de la convention proposée par la SA HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin,
- 2) Autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention,



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

**2014-06-107A**

**PARC D'ACTIVITES ÉQUATOP – CLOS DE LA LANDE  
CONCESSION DE L'OPÉRATION A LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
ATELIERS-RELAIS – 2<sup>ème</sup> TRANCHE – 54 RUE DU MURIER (OPERATION N° 08-616)  
APPROBATION DU COMPTE DE RESULTATS 2013 ET PREVISIONS 2014**

**Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989. Par délibération en date du 21 septembre 1992, exécutoire le 21 octobre 1992 sous le n° 17911, le conseil municipal a :

- d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en l'an 2002 et,
- d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par la suite, dix autres avenants ont été soumis à l'approbation du conseil municipal. Ils ont concerné successivement :

- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC,
- la réalisation d'ateliers-relais,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m<sup>2</sup> de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée de la concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation de la convention au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet.

- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m<sup>2</sup> de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi.

Enfin dans l'avenant n°13 dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer la sous-opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselein et la valorisation du foncier nécessaire à la sous-opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Équipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté le dernier avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression de la ZAC est à l'étude et devrait prochainement être soumise au Conseil Municipal. Seule ainsi la concession continuera à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de compte-rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation des ateliers-relais du 54 rue du Mûrier, celle du centre d'affaires Equatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin pour la première fois, celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.



#### **A - Ateliers-relais 2<sup>ème</sup> tranche - 54 rue du Mûrier - Approbation du compte de résultat 2013 et prévisions 2014 (opération n°08-616)**

Par délibération en date du 9 février 2004, exécutoire le 24 février 2004, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Équipement de la Touraine d'un ensemble immobilier comportant trois ateliers-relais de 240 m<sup>2</sup> chacun, soit 720 m<sup>2</sup> de surfaces nouvelles dédiées à l'accueil de nouvelles entreprises.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°8 au traité de concession signé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Équipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2005, avec une mise en location du premier module au printemps 2006.

Chaque module est composé de 60 m<sup>2</sup> de bureaux et de 180 m<sup>2</sup> d'ateliers pour un loyer mensuel de 1600 € HT. L'ensemble est accompagné de 10 places de stationnement.

Pour mémoire, le loyer est compris entre 75 et 80 €/m<sup>2</sup>/an pour un module type de 240 m<sup>2</sup>.

Au 31 décembre 2013, les trois modules étaient toujours occupés par les mêmes sociétés qu'en 2012, soit :

- SUN GLASS AUTO – installation au 1<sup>er</sup> mars 2009 - 2 emplois
- HORSE WORLD (enseigne PADD) – installation au 16 novembre 2009 – 1 emploi
- PERCUTOURS – installation au 1<sup>er</sup> janvier 2011 – 2 emplois

Toutes les sociétés sont en bail commercial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter, comme cela est fait chaque année pour les autres opérations annexes, le compte de résultat 2013 et les prévisions 2014.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2013, le compte de résultats laisse apparaître un excédent cumulé de 36 950,08 € à reverser à terme à la Commune. Pour 2014, la prévision s'établit à 34 382,00 €.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme et Aménagement urbain – Embellissement de la ville – Moyens techniques - Commerce du lundi 16 juin 2014 et à la Commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 23 juin 2014, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2013 pour les ateliers-relais du 54 rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération.
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2014.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 juillet 2014,*

*Exécutoire le 11 juillet 2014.*

**2014-06-107B**

**PARC D'ACTIVITÉS ÉQUATOP – CLOS DE LA LANDE**

**CONCESSION DE L'OPERATION A LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE**

**CENTRE D'AFFAIRES ÉQUATOP – 59 BIS RUE DU MURIER (OPERATION N° 08-627)**

**APPROBATION DU COMPTE DE RESULTATS 2013 ET PREVISIONS 2014**

**Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989. Par délibération en date du 21 septembre 1992, exécutoire le 21 octobre 1992 sous le n° 17911, le conseil municipal a :

- d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en l'an 2002 et,
- d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par la suite, dix autres avenants ont été soumis à l'approbation du conseil municipal. Ils ont concerné successivement :

- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC,
- la réalisation d'ateliers-relais,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012,

- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m<sup>2</sup> de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée de la concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation de la convention au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet.
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m<sup>2</sup> de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi.

Enfin dans l'avenant n°13 dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer la sous-opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à la sous-opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Equipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté le dernier avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression de la ZAC est à l'étude et devrait prochainement être soumise au Conseil Municipal. Seule ainsi la concession continuera à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de compte-rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation des ateliers-relais du 54 rue du Mûrier, celle du centre d'affaires Equatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin pour la première fois, celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

#### **B - Centre d'affaires EQUATOP - 59 bis rue du Mûrier - Approbation du compte de résultat 2013 et prévisions 2014 (opération n°08-627)**

Par délibération en date du 18 décembre 2006, exécutoire le 29 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Equipement de la Touraine d'un immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON sur deux niveaux, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble SEPTIMMO. L'opération comprend 37 places de stationnement.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°10 au traité de concession passé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Equipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2007, avec une mise en location du premier module en juillet 2008.

La commercialisation des locaux lancée dès la fin 2007, avant même la livraison du bâtiment, a permis de louer 4 modules à compter de l'été 2008 et permettre pour 2008 ainsi un taux d'occupation de 40 %. Le prix de location est de 125 € HT/m<sup>2</sup>/an, conforme au marché dans le neuf.

La totalité des locaux n'était toujours pas occupée au 31 décembre 2013 :

- Société SENTERES DE FRANCE – 55 m<sup>2</sup> - 2 emplois – entrée le 15 avril 2008
- Société KSM REGULUS – 52 m<sup>2</sup> - 1 emploi – entrée le 15 juin 2008
- Société CONSEIL FINANCE AUDIT – 52 m<sup>2</sup> - 2 emplois – entrée le 1<sup>er</sup> septembre 2011 (suite au départ de la société VOLKSWIND)
- Société SELEXIA (MONNET-DECROIX) – 210 m<sup>2</sup> - 5 emplois - entrée le 1<sup>er</sup> mars 2011
- Société FASSETH Conseil – 96 m<sup>2</sup> - 2 emplois - entrée le 16 avril 2012

Il reste donc à ce jour un plateau de 190,27 m<sup>2</sup> à louer.

L'équilibre du compte de résultat 2013 nécessite une subvention de la Ville de 4 799,65 €, somme prévue au budget primitif 2014 de la Ville.

Le compte de résultats prévisionnel 2014 laisse prévoir d'ores et déjà une subvention d'équilibre de la Ville qui pourrait être de 6 777,00 €, somme qui sera revue au moment du bilan 2014, lequel sera approuvé en 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter, comme cela est fait pour les ateliers-relais situés au 54 de la rue du Mûrier, le compte de résultats 2013 et les prévisions 2014.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme et Aménagement urbain – Embellissement de la ville – Moyens techniques - Commerce du lundi 16 juin 2014 et à la Commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 23 juin 2014, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2013 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération.
- 2) Préciser que l'équilibre de l'opération au 31 décembre 2013 nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 4 799,65 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014, Chapitre 67 , article 6745.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 juillet 2014,*

*Exécutoire le 11 juillet 2014.*

2014-06-107C

PARC D'ACTIVITÉS ÉQUATOP – CLOS DE LA LANDE  
 CONCESSION DE L'OPERATION A LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
 IMMEUBLE D'ENTREPRISES (POLE EMPLOI) – 7 RUE LAVOISIER (OPERATION N° 08-654)  
 APPROBATION DU COMPTE DE RESULTATS 2013 ET PRÉVISIONS 2014

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989. Par délibération en date du 21 septembre 1992, exécutoire le 21 octobre 1992 sous le n° 17911, le conseil municipal a :

- d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en l'an 2002 et,
- d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par la suite, dix autres avenants ont été soumis à l'approbation du conseil municipal. Ils ont concerné successivement :

- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC,
- la réalisation d'ateliers-relais,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m<sup>2</sup> de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée de la concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation de la convention au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet.
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m<sup>2</sup> de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi.

Enfin dans l'avenant n°13 dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer la sous-opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousset et la valorisation du foncier nécessaire à la sous-opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Équipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté le dernier avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression de la ZAC est à l'étude et devrait prochainement être soumise au Conseil Municipal. Seule ainsi la concession continuera à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes-rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation des ateliers-relais du 54 rue du Mûrier, celle du centre d'affaires Equatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin pour la première fois, celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

### C- Immeuble d'entreprises – 7 rue Lavoisier (Pôle Emploi) - Approbation du compte de résultats 2013 et prévisions 2014 (opération n°08-654)

Pour la première fois, le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de la sous-opération conduite par la Société d'Équipement de Touraine, au 7 rue Lavoisier, pour la construction sur un foncier 2852 m<sup>2</sup> d'un immeuble d'entreprises de 1073 m<sup>2</sup> SHON sur deux niveaux, destiné à l'accueil d'entreprises tertiaires et notamment à l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'ensemble est accompagné de 39 places de stationnement.

Cette opération a été autorisée par avenant n°12 à la concession publique d'aménagement en date du 25 mai 2011 et réalisée en 2012/2013.

L'agence Pôle Emploi y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Les locaux ont été inaugurés en novembre dernier. 40 personnes travaillent sur le site.

Au 31 décembre 2013, une surface de 157 m<sup>2</sup> restait disponible à la location au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble. Ces locaux bénéficient d'un accès séparé.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2013, le compte de résultats laisse apparaître un excédent cumulé de 47 475,39 € à affecter à terme à l'opération principale. La prévision 2014 s'établit à 24 926,00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme et Aménagement urbain – Embellissement de la ville – Moyens techniques - Commerce du lundi 16 juin 2014 et à la Commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 23 juin 2014, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2013, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2014.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 juillet 2014,*

*Exécutoire le 11 juillet 2014.*

2014-06-108

SITE RÉSIDENTIEL DE LA MÉNARDIÈRE

CONCESSION DE L'OPÉRATION A LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE (OPÉRATION N° 01-167)

APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2013

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Ménardière a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine le 17 novembre 1986. Par délibération en date du 29 juin 1992, exécutoire le 29 août 1992, sous le n° 13600, le conseil municipal a, d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et, d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par délibération en date du 18 décembre 1995, exécutoire le 22 décembre 1995, sous le n° 29601, le conseil municipal a donné son accord pour une nouvelle consolidation financière de l'opération sur 15 ans, autorisé Monsieur le Maire à signer en conséquence un avenant n° 3 au traité permettant de le proroger d'une durée de 10 ans jusqu'au 10 décembre 2012 et adopter le bilan prévisionnel ainsi que le plan de trésorerie actualisés au 31 juillet 1995, prenant en compte ces dispositions.

Puis le conseil municipal a, par délibération en date du 13 mai 2002, approuvé la modification du périmètre de la ZAC en intégrant un certain nombre de parcelles situées à l'est de l'opération. Cette extension a pour but de prévoir les réserves futures de terrains à bâtir compte tenu de l'évolution du quartier et de la situation de ce dernier en périphérie immédiate de la zone urbanisée de Tours-Nord. L'extension de périmètre a fait l'objet d'un avenant n°4 au traité de concession qui a été présenté lors du conseil municipal en date du 19 mars 2003.

Par délibération en date du 15 juillet 2003, le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé le bilan annuel au 31 décembre 2002 et d'autre part, l'avenant n°5 afin de prendre en compte la diminution de la participation de la commune à l'équilibre de l'opération conformément à l'article 17-V de la convention publique d'aménagement et au vu du rapport annuel appelé compte rendu à la collectivité (montant maximal prévisionnel désormais fixé à 2.970.000,00 € HT) ainsi que l'évolution de la rémunération de la SET de 2 à 3 %, au titre de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux, conformément à la progression sollicitée et acceptée par le Conseil municipal et intégrée lors de l'avenant n°4.

Par délibération en date du 30 mai 2005, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement (C.P.A) afin d'autoriser la SET à intervenir au titre de la maîtrise foncière sur le périmètre de la ZAD (Zone d'Aménagement Différé) créée par délibération du 13 décembre 2004, d'allonger la durée de la convention de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 10 décembre 2017, enfin d'intégrer à la C.P.A les dispositions de l'article 48-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite Loi Sapin) et de son décret d'application n°93-584 du 26 mars 1993.

Par délibérations en date des 2 juillet 2007 et 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°7 puis un avenant n°8 pour constater la diminution de la participation financière de la Ville, dans un premier temps à 2.570.000,00 € HT puis dans un second temps à 2.070.000,00 € HT, pour assurer l'équilibre de l'opération.

Par avenant n°9 en date du 7 novembre 2008, dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2008, la concession a été une nouvelle fois prolongée jusqu'au 10 décembre 2020 afin de mettre sa durée en adéquation avec celle de l'amortissement d'un emprunt de 1 million d'€ souscrit par la SET avec la garantie de la Ville dans le cadre du bilan annuel 2007 approuvé en juin 2008 par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 10 afin de modifier la convention de concession et autoriser en 2009 le versement, par le biais d'une convention spécifique adoptée le même jour, d'une avance de 150.000,00 €, afin de soulager la trésorerie de l'opération mise à mal par la crise immobilière brutale survenue dans le second semestre 2008. Cette avance a été transformée en subvention d'équipement par délibération du 18 mai 2009.

Puis, compte tenu du contexte économique et afin de ne pas mettre en péril l'équilibre global de l'opération, la Société d'Équipement de la Touraine a proposé à la Commune d'adopter un nouvel avenant n°11 à la convention de concession portant augmentation de la participation de la Ville, laquelle était désormais portée à 2.283.000,00 € HT par incorporation de deux subventions d'équilibre de 150.000,00 € chacune à verser l'une en



2009, la seconde à verser sur l'exercice 2010, avec une clause de revoyure si la commercialisation redémarrait favorablement.

Puis, par délibération en date du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°12 afin de permettre à la SET de recourir à un emprunt d'un montant de 2,5 M€ afin de couvrir les frais d'acquisition du foncier appartenant à l'indivision Pinguet et situé alors dans la ZAD de la Ménardièrre conformément à la convention d'acquisitions foncières. Cet avenant a également entériné la prorogation de la concession jusqu'au 10 décembre 2025.

Puis, par délibération en date du 14 juin 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°13 afin de réajuster la participation financière de la Commune à 2.433.000,00 € HT et prévoir ainsi une subvention d'équilibre de 150.000,00 € à inscrire au budget primitif 2011.

Enfin, par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°14 pour constater la réduction du périmètre de la ZAC ainsi que la valorisation de 14 713 m<sup>2</sup> du foncier situé au-delà de l'avenue André Ampère avant qu'il ne soit cédé à la Commune, cession qui est effectivement intervenue en 2013.

Le traité de concession prévoit que le concessionnaire présente chaque année au concédant un bilan financier de l'opération arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Le nouveau bilan, arrêté au 31 décembre 2013, est présenté dans le document annexé au présent rapport.

Il constate la bonne commercialisation des lots des dernières tranches 9 et 10 en 2013 puisque 6 lots ont été encaissés en trésorerie, là où la prévision était de 4. Au 11 juin 2014, seuls 5 lots restent libres à la vente et l'objectif affiché pour 2014 est de 3. Il est raisonnable de penser que l'opération sera achevée courant 2015.

Après les travaux de finition de trottoirs réalisés en 2013, il est prévu budgétairement en 2014 d'achever divers travaux de finitions pour les chaussées. La procédure de reprise des voiries et espaces publics pourra ainsi être lancée afin d'être prêt lors de la fin de l'opération.

Le solde de trésorerie constaté fin 2013 est positif de 859 000 € et il a été possible à l'opération de rembourser à la Commune une avance de trésorerie consentie en 1996 pour un montant de 274 000 €.

Le prévisionnel 2014 s'établit à 699 000 €. Cette trésorerie positive et la bonne tenue des ventes permet de s'affranchir du versement d'une subvention d'équilibre.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme et Aménagement urbain – Embellissement de la ville – Moyens techniques - Commerce du lundi 16 juin 2014 et à la Commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 23 juin 2014, lesquelles ont émis un avis favorable.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le bilan financier de la ZAC de la Ménardièrre présenté par la Société d'Équipement de la Touraine, concessionnaire de l'opération, arrêté au 31 décembre 2013 et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2014.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 juillet 2014,  
Exécutoire le 11 juillet 2014.*

---

2014-06-113

**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT  
MISE A JOUR AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2014**

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Création d'emploi

Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet exerçant la fonction d'Assistant(e) de Direction au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent non titulaire, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un Rédacteur au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain est nécessaire pour assurer les missions suivantes :

- diriger le pôle secrétariat de la Direction et assister les cadres de la Direction afin d'optimiser la gestion de leur activité : gestion de planning, organisation de déplacements, préparation de réunions, accueil, etc.,
- évaluer et fixer les objectifs des deux agents du pôle secrétariat,
- préparer et coordonner les documents de la Direction : budget, municipalité, documents des différents marchés, consultations des entreprises,
- organiser et coordonner les informations internes et externes, parfois confidentielles, liées au fonctionnement de la structure,
- établir des tableaux de bords permettant de suivre l'activité des différents services de la Direction,
- assurer l'accueil physique et téléphonique et garantir la fiabilité de l'enregistrement de la correspondance en entrée et en sortie,
- actualiser les informations professionnelles et réglementaires et procéder à leur ordonnancement.

Le candidat devra être rigoureux et réactif, savoir travailler en autonomie. Ses capacités d'analyse et relationnelles ainsi que sa fiabilité seront appréciées.

Il maîtrisera parfaitement l'orthographe et les outils bureautiques actuels, saura travailler en équipe et avoir le sens de la courtoisie et de la confidentialité des informations traitées.

Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2 (BTS, DUT), et disposer obligatoirement d'une expérience significative de 5 ans minimum au cours de laquelle il aura développé un sens aigu de l'organisation et de la prise d'initiative.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du grade de Rédacteur.

**2 Créations d'emplois au service de la Coordination Scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :**

- a) Création de deux emplois d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (23/35<sup>ème</sup>),
- b) Création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (8/35<sup>ème</sup>),
- c) Création de trois emplois d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe (21,5/35<sup>ème</sup>)

**2) Modifications de la durée hebdomadaire de travail au service de la Coordination Scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :**

- a) Modification d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe (21,5/35<sup>ème</sup>),
- b) Modification de cinq emplois d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>) en cinq emplois d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe (14,5/35<sup>ème</sup>),

**II – PERSONNEL NON PERMANENT**

**\* Service de la Coordination Scolaire**

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 25.08.2014 au 31.12.2014 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

**\* Service des Infrastructures**

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (26/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.10.2014 au 30.09.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 19 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2014 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2014,  
Exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2014.*

---

2014-06-114A

**RESSOURCES HUMAINES**

**APPLICATION DU DÉCRET N° 2011-2010 DU 27 DECEMBRE 2011**

**MISE EN PLACE D'UN COMITÉ TECHNIQUE UNIQUE ET COMMUN AUX AGENTS DE LA COMMUNE ET  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (CTP), dorénavant renommés Comités Techniques (CT).

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de *(des)* établissement *(s)*, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 permettent, pour ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, la création d'un Comité Technique commun :

Effectif de la commune	: 267 agents	} (Effectif des fonctionnaires et des non titulaires)
Effectif du CCAS	: 12 agents	

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 19 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Créer un Comité Technique commun compétent qui permettra d'améliorer la proximité de gestion des ressources humaines, tant pour les agents de la commune que pour ceux employés par le Centre Communal d'Action Sociale. Il contribuera également à l'optimisation du dialogue social avec les représentants du personnel qui seront désignés lors du prochain scrutin des élections professionnelles organisées fin 2014.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

---

**2014-06-114B**  
**RESSOURCES HUMAINES**  
**APPLICATION DU DECRET N° 2011-2010 DU 27 DECEMBRE 2011**  
**FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales prévue le jeudi 3 juillet prochain, soit à plus de 10 semaines avant le scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 279 agents (267 agents à la Commune et 12 agents au CCAS).

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 19 juin 2014,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal de nombre de représentants suppléants) au sein du CT,
- 2) Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CT,
- 3) Décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

---

2014-06-115A

**RESSOURCES HUMAINES**

**APPLICATION DU DÉCRET N° 2011-2010 DU 27 DECEMBRE 2011**

**MISE EN PLACE D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL UNIQUE ET COMMUN AUX AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un C.H.S.C.T unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de *(des)* établissement *(s)*, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 permettent, pour ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, la création d'un C.H.S.C.T commun :

Effectif de la commune	: 267 agents	} ( <i>Effectif des fonctionnaires et des non titulaires</i> )
Effectif du CCAS	: 12 agents	

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 19 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Créer un C.H.S.C.T. commun compétent qui permettra d'améliorer la proximité de gestion des ressources humaines, tant pour les agents de la commune que pour ceux employés par le Centre Communal d'Action Sociale. Il contribuera également à l'optimisation du dialogue social avec les représentants du personnel qui seront désignés lors du prochain scrutin des élections professionnelles organisées fin 2014.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

---

**2014-06-115B**  
**RESSOURCES HUMAINES**  
**APPLICATION DU DÉCRET N° 2011-2010 DU 27 DECEMBRE 2011**  
**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant la consultation des organisations syndicales prévue le jeudi 3 juillet 2014, soit à plus de 10 semaines avant le scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 279 agents (267 agents à la Commune et 12 agents au CCAS).

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 19 juin 2014,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal de nombre de représentants suppléants) au sein du CHSCT,
- 2) Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CHSCT,
- 3) Décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
 Exécutoire le 7 juillet 2014.*

---

**2014-06-116**  
**RESSOURCES HUMAINES**  
**MISE EN PLACE D'UN DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES (DUER)**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CNRACL**

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs précise que l'évaluation des risques doit être transcrite dans un document unique mis à jour régulièrement.

La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), soutient et accompagne les collectivités qui entrent dans une démarche de prévention. Ce soutien s'illustre notamment par l'octroi d'une subvention qui a pour objectif de compenser le temps des agents investis dans la réalisation du document unique.

Par conséquent, pour accompagner la commune dans la mise en œuvre de son Document Unique, il est demandé au Conseil Municipal, de soutenir cette démarche de prévention et de sécurisation du travail de l'ensemble des agents, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens, notamment en sollicitant l'aide financière de la CNRACL.

Cette subvention sera versée à la collectivité en une seule fois au terme de la démarche sur production des documents justifiant sa réalisation.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière de la CNRACL dans le cadre de la commune dans l'élaboration de son Document Unique d'Evaluation des Risques,
- 2) Préciser que cette subvention sera inscrite au budget de la commune – chapitre 74 - article 74718.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

2014-06-117

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**QUARTIER BOIS LIVIERE**

**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS » OU CONVENTION CITOYENNE  
CONVENTION**

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Le dispositif « voisins vigilants » est expérimenté sur le quartier de la Ménardière depuis juillet 2010 à la suite de vols répétés et quasi généralisés dans ce secteur. A l'époque, l'ensemble des habitants avait été reçu à plusieurs reprises en Mairie, conjointement avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique, et c'est à la demande de ses habitants que « Voisins Vigilants » avait été proposé.

Une convention quadripartite avait alors été adoptée au Conseil Municipal engageant le Préfet, le Procureur de la République, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Maire. Celle-ci fixe le cadre d'action du dispositif sur le fondement de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.



Il s'agit de formaliser les relations de confiance et de bienveillance qui parfois existent déjà entre voisins : « En étroite collaboration avec la Mairie de la commune, est mis en place une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier à déterminer. Ce maillage fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique sera identifié sous le label de « participation citoyenne ». »

Concrètement, les voisins choisissent un ou plusieurs référents qui sont chargés de favoriser le lien social entre voisins et de communiquer à la police municipale les informations qu'ils jugent utiles à leur travail. La police municipale qui est un service de proximité les vérifie et si nécessaire les transmet à son tour à la police nationale.

Aujourd'hui, il est proposé d'y intégrer le Bois Livière, à la demande unanime de son Assemblée Générale comprenant 72 membres, celle-ci étant justifiée par les cambriolages dans les maisons ces deux dernières années.

Une visite du quartier, avec le Président de l'Association et l'ensemble des partenaires à la convention, s'est déroulée le 10 juin 2014. Celle-ci précise les rues concernées ainsi que l'identité des référents qui seront reçus par la police nationale une journée. Un bilan annuel du dispositif est également prévu.

La commune s'engage, quant à elle, à signaler ce quartier par des panneaux indiquant la mention « VOISINS VIGILANTS ».

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 19 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de la mise en place de l'opération « voisins vigilants » dans le quartier Bois Livière,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

2014-06-119

**ZAC MÉNARDIERE-LANDE-PINAUDERIE  
RÉSILIATION DES BAUX RURAUX ACCORDÉS A MONSIEUR JEAN-CLAUDE ROBIN  
APPROBATION DE L'INDEMNITE D'EVICTIION**

**Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération du 25 janvier 2010 (n°2010-01-504B), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Ménardière-Lande-Pinauderie ». D'une superficie

d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, individuel et collectif. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il est nécessaire de résilier les baux ruraux nous liant à Monsieur Jean-Claude ROBIN, exploitant et gérant de l'EARL Le VILLERAY, 77 rue de la Ménardière, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire. En effet, si les parcelles AN n° 28, AN n° 30, AH n° 5, AH n° 8, AO n° 2, AO n° 238, AO n° 433 et AO n° 434 (ancienne parcelle AO n° 60) sont propriétés de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire depuis le 29 avril 2013, elles sont toujours exploitées par Monsieur Jean-Claude ROBIN dans le cadre de baux ruraux. Ces derniers, datant de 1999 ont été conclus avec la famille PINGUET, puis repris par la SET en 2008 ; ils concernent une superficie de 9,7197 hectares.

Afin de pouvoir lancer les sondages techniques puis les fouilles archéologiques ainsi que les premiers travaux de viabilisation dans la partie sud de la ZAC, il va être mis un terme à ces baux, par un accord amiable. Ainsi, la ville pourra en utiliser 44 636 m<sup>2</sup> par anticipation, dès l'automne 2014. Le reste fera l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable.

Dès lors, conformément à l'article L.411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une indemnité d'éviction doit être versée.

Le calcul de l'indemnité d'éviction est prévu par le chapitre II du protocole d'accord régional relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors des acquisitions immobilières par toutes collectivités et organismes soumis au contrôle du service des domaines du 28 juillet 2006 applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Toutefois, le paragraphe III/3 dudit protocole dispose que l'indemnité d'éviction puisse être calculée en fonction de la comptabilité réelle de l'exploitant. De plus, le protocole ainsi que la convention départementale pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014 prévoient des indemnités complémentaires en raison de la pression foncière subie par les exploitants agricoles.

Ainsi, sur une surface totale d'exploitation de 150,39 hectares, la proportion de terres perdues par l'exploitation depuis 10 ans est de 18,3885 hectares, dont 10,9313 hectares engendrés par le projet d'aménagement de la ZAC, soit une atteinte de 12,23 %. Au vu de ces éléments, l'indemnité d'éviction a été calculée à hauteur de 116 636,00 € pour la superficie des 9,7197 hectares.

Elle se décompose comme suit :

- Une indemnité d'éviction calculée en fonction de la comptabilité réelle de l'exploitant et comprenant l'indemnité d'arrière-fumure : 97 097,00 €,
- Un supplément pour déséquilibre et moins-value d'exploitation : 19 419,00 €,
- Des frais d'étude de l'UDSEA 37 relatifs au calcul de l'indemnité avancés par Monsieur Jean-Claude ROBIN: 120,00 €.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique –Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 23 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le montant de l'indemnité d'éviction s'élevant à 116 636,00 € à verser à Monsieur Jean-Claude ROBIN, exploitant et gérant de l'EARL Le VILLERAY, 77 rue de la Ménardière, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire, en raison de la résiliation des baux ruraux,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- 3) Préciser que ces frais sont à la charge de la commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de la ZAC « Ménardière-Lande-Pinauderie », chapitre 011, article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2014,*

*Exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2014.*

## **ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE COMMUNICATION**

**2014-06-200**

**PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE PACT 2014 AVEC LA RÉGION CENTRE  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MARISKA VAL DE LOIRE**

**Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à l'Animation, présente le rapport suivant :**

L'association Mariska Val de Loire gère dorénavant le castelet de Marionnettes, l'association « Marionnettes au Fil du Vent » ayant été dissoute le 28 avril 2014.

Au titre de l'année 2014, le Conseil Régional du Centre a décidé d'attribuer à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire une subvention de 41 484,00 € sur une dépense subventionnable maximum de 85 000,00 €, pour la mise en œuvre du PACT 2014.

Ce P.A.C.T inclut les spectacles programmés au castelet par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global de 7 500,00 €. Ce coût artistique étant pris en charge exclusivement par l'association Mariska Val de Loire, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional du Centre, à savoir 50 % du coût artistique de 7 500,00 € soit 3 750,00 €.

Cette subvention sera versée à l'association Mariska Val de Loire selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit 1 875,00 € dès la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit 1 875,00 € sur présentation en 3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable soit 7 500,00 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 50 % du budget artistique réel.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 24 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014, chapitre 011- article 6574–331 ACU 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

---

**2014-06-201**

**ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ  
MODIFICATION D'UNE CATEGORIE TARIFAIRE**

**Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à l'Animation, présente le rapport suivant :**

Il est proposé de rajouter un instrument dans la sous-catégorie des locations d'instrument de l'école de musique municipale : la clarinette.

En effet, les instruments peu chers à l'achat ne se louent plus, en raison de la somme demandée pour la location.

Ainsi la catégorie tarifaire :

- Location d'instrument – sous-catégorie comprendra les instruments suivants : flûte, trompette, trombone, tuba et clarinette.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 24 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter d'inclure la clarinette dans la catégorie tarifaire « location d'instrument-sous-catégorie »



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

---

2014-06-202

**ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ  
MODIFICATION DU REGLEMENT PÉDAGOGIQUE**

**Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à l'Animation, présente le rapport suivant :**

Il est proposé au Conseil Municipal de préciser les mentions attribuées lors d'examens comme suit :

En effet, il n'est pas indiqué le type de mention que les élèves peuvent obtenir, ni que le jury peut préférer faire rentrer un élève en difficulté en cursus personnalisé, cursus dans lequel il ne passera plus d'examen.

A l'article 8 du règlement pédagogique, il est proposé d'insérer le texte suivant :

«Des mentions AB/B/TB seront décernées lors des examens. Pour les fins de cycle, seules les mentions B ou TB permettent d'obtenir cette fin de cycle. Il ne sera autorisé que 2 présentations d'examens lors des fins de cycle. Le jury se garde le droit de ne pas attribuer de mention. Il pourra également faire entrer un élève en cursus personnalisé en cas de difficultés de l'élève».

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 24 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter les modifications apportées à l'article 8 du règlement pédagogique des études.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

---

2014-06-203A

**MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL  
CONVENTION AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE**

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

Le centre social André Malraux est situé au 1 place André Malraux à Saint-Cyr-sur-Loire. Il vient d'être restructuré et a rouvert ses portes en janvier dernier.

Dans le cadre de ses missions, c'est un équipement à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.

C'est un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Il contribue au développement du partenariat.

Il accueille les services du Centre Communal d'Action Sociale de la ville.

De fait, plusieurs organismes ont sollicité la ville de Saint-Cyr-sur-Loire ou son CCAS pour que des locaux soient mis à leur disposition au sein du centre social André Malraux :

#### **La Caisse Primaire d'Assurance Maladie :**

Suite à une restructuration de ses services, la CPAM a souhaité transférer son accueil dans les locaux du centre social afin de permettre d'apporter dans de bonnes conditions de travail et d'efficacité, un service de qualité à la population de Saint-Cyr-sur-Loire. Ce lieu semblait propice à la mise en place de synergies permettant d'accompagner au mieux les assurés les plus précaires et de faciliter l'accès aux droits.

Un bureau est mis à disposition de la CPAM les lundis, mardis et vendredis de chaque semaine ainsi qu'un local d'attente.

En cas de besoin, et en fonction de la disponibilité des autres salles, celles-ci peuvent également être mises à disposition ponctuellement.

Un poste téléphonique est mis à disposition de la CPAM.  
Ces locaux sont mis gracieusement à disposition de la CPAM.  
Une convention de partenariat entre le CCAS et la CPAM sera établie parallèlement.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 24 juin 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition d'un local au sein du Centre Social André Malraux pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la vie associative, à signer la dite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

---

**2014-06-203B**  
**MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL**  
**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TOURS EMPLOI SERVICES**

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

Le centre social André Malraux est situé au 1 place André Malraux à Saint-Cyr-sur-Loire. Il vient d'être restructuré et a rouvert ses portes en janvier dernier.

Dans le cadre de ses missions, c'est un équipement à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.

C'est un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Il contribue au développement du partenariat.

Il accueille les services du Centre Communal d'Action Sociale de la ville.

De fait, plusieurs organismes ont sollicité la ville de Saint-Cyr-sur-Loire ou son CCAS pour que des locaux soient mis à leur disposition au sein du centre social André Malraux :

#### **L'association Tours Emploi Services :**

Anciennement dénommée « Tours emploi-Travail'Aid », cette association occupe des locaux au centre social depuis de très nombreuses années. Tours Emploi Services est une association intermédiaire ayant pour vocation d'embaucher les personnes mentionnées à l'article L.332-4-16 du Code du Travail afin de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant, à titre onéreux, à disposition de personnes physiques ou de personnes morales qui ont conclu avec l'Etat une convention visée à l'article précité.

L'association intermédiaire assure l'accueil des personnes mentionnées à l'article L.332-4-16 du Code du Travail susvisé ainsi que le suivi et l'accompagnement de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

L'association occupe à titre permanent un bureau d'une superficie de 17,9 m<sup>2</sup> situé au premier étage du centre social. Celui-ci sera meublé par l'association. D'autres locaux pourront être mis à disposition de l'association (cuisine, bureaux de permanence, salle de réunion...) en fonction de ses besoins et de leur disponibilité.

Une participation aux charges sera demandée au prorata de la superficie des locaux occupés par l'association à titre permanent.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 24 juin 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition d'un local au sein du Centre Social André Malraux pour l'association Tours Emploi Services,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la vie associative, à signer la dite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

---

2014-06-203C

**MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AMITIE SAINT-CYR JAPON**

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

Le centre social André Malraux est situé au 1 place André Malraux à Saint-Cyr-sur-Loire. Il vient d'être restructuré et a rouvert ses portes en janvier dernier.

Dans le cadre de ses missions, c'est un équipement à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.

C'est un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Il contribue au développement du partenariat.

Il accueille les services du Centre Communal d'Action Sociale de la ville.

De fait, plusieurs organismes ont sollicité la ville de Saint-Cyr-sur-Loire ou son CCAS pour que des locaux soient mis à leur disposition au sein du centre social André Malraux :

**L'association AMITIE SAINT-CYR JAPON :**

Cette association a été créée en 2013. Elle a pour but de favoriser les liens traditionnels d'amitié et de solidarité entre le peuple français et japonais.

Elle a sollicité de pouvoir utiliser la cuisine du centre social pour pouvoir animer, environ une fois par mois, ses ateliers de cuisine japonaise.

Il est donc proposé de mettre à disposition de l'Association :

- Une cuisine d'une superficie de 42,9m<sup>2</sup>,
- Un atelier restauration de 18m<sup>2</sup>.

La cuisine est équipée de matériel électro ménager (réfrigérateur, four à chaleur tournante, four micro onde, lave vaisselle) qui sera mis à disposition de l'association pendant la durée de l'utilisation de la cuisine.

L'attribution des salles se fera en fonction de leur disponibilité aux dates demandées.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 24 juin 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition d'un local au sein du Centre Social André Malraux pour l'association AMITIE SAINT-CYR JAPON,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la vie associative, à signer la dite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

---

2014-06-204

**MAISON DES ASSOCIATIONS CLAUDE GRIVEAU  
MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AUX ASSOCIATIONS  
NOUVELLE CONVENTION-CADRE**

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

La maison des associations Claude Griveau a ouvert ses portes au cours de l'année 1993.

Depuis cette date, le mode de calcul des charges dont chaque association doit s'acquitter auprès de la collectivité n'a pas évolué et il est devenu aujourd'hui obsolète. En effet, il semble plus judicieux de proposer le calcul de ces charges uniquement en fonction du nombre de m<sup>2</sup> utilisés et non plus en prenant en compte aussi la déclaration du nombre de jours d'utilisation.

De plus, depuis l'ouverture certains locaux ont connu un roulement important. Le passage de différentes associations au sein d'un même local a contribué à l'existence aujourd'hui d'une pluralité de conventions réalisées à des périodes distinctes de la vie de cette maison.

La nouvelle convention permettra de rétablir une situation claire et homogène pour tous les utilisateurs de locaux au sein de la maison Claude Griveau.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 24 juin 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention-type de mise à disposition d'un local au sein de la maison des associations Claude Griveau,
- 2) Autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la vie associative, à signer la dite convention avec les différents utilisateurs d'un local au sein de la maison des associations Claude Griveau au titre de la commune.

*~ ~ ~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

---

## **ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT**

**2014-06-300**

**PROJETS DE SORTIES SCOLAIRES DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE  
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE PERIGOURD**

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Sur présentation du projet pédagogique, des devis relatifs à la sortie et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, il est attribué à chaque groupe scolaire élémentaire et maternel qui organise une sortie occasionnelle sans nuitée (sortie scolaire de 2<sup>ème</sup> catégorie), une subvention correspondant à 1/3 de la dépense.

En date du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal a attribué, par délibération, les subventions relatives aux sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie de sept écoles de Saint-Cyr-sur-Loire (Engerand, Charles Perrault, Honoré de Balzac, Anatole France, Jean Moulin, République et Périgourd élémentaire). Madame COSSON, directrice de l'école Périgourd maternelle n'avait pas fourni tous les documents nécessaires pour l'attribution de cette subvention.

Depuis, Madame COSSON a présenté plusieurs projets pour l'école Périgourd maternelle correspondant aux sorties de 2<sup>ème</sup> catégorie, à savoir :

- Un spectacle du Cirque PINDER d'un montant de 604,00 €,
- Une visite d'une entreprise d'imprimerie d'un montant de 600,00 €,
- Une sortie Cinéma d'un montant de 145,00 €,
- Une sortie au parc botanique de Tours pour un montant de 160,00 €,

Soit un montant total de 1 509,00 €.

Au regard de ces éléments et compte tenu des modalités d'attribution, il y a lieu d'attribuer une subvention de 503,00 € à l'école Périgourd maternelle.

Les dépenses engendrées par ces actions pédagogiques pourront être prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2014 - article 6574 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé).

La commission Enseignement – Jeunesse – Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 18 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés par l'école maternelle Périgourd pour les sorties occasionnelles 2<sup>ème</sup> catégorie,
- 2) Verser sur le compte de la coopérative scolaire de cette école la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 - chapitre 65 - article 6574 - SAE 100 - 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

---

2014-06-301

**CONVENTION DE FONDS D'AIDE AUX ACCUEILS DE LOISIRS (FAAL) SIGNÉE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'INDRE-ET-LOIRE**

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs et Vacances, présente le rapport suivant :**

Par courrier en date du 31 janvier 2014, la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire propose à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de renouveler la convention initiale de Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) versée au titre de l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

En 2009, la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine avait réformé son mode de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Cette réforme consistait à passer d'une aide versée à la famille (« carte CLSH ») à une subvention de fonctionnement, dénommée FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs), versée directement à la structure et basée sur le niveau de ressources de la population du territoire, la ruralité du territoire et l'application du barème départemental CAF de participations familiales. Elle impose aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement de proposer une politique tarifaire adaptée aux revenus et à la composition des familles.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la convention initiale par le Conseil Municipal en date du 15 novembre 2010. Les termes de cette convention venaient à échéance en décembre 2013.

Cette nouvelle convention permet de renouveler la subvention FAAL pour la période 2014-2015. La CAF Touraine propose le passage à un taux départemental de régime général de 99 % dans un souci de simplification (celui-ci était établi au cas-par-cas auparavant) et modifie le rythme et les modalités de paiement de cette prestation qui augmente de 15% maximum. Le barème du FAAL reste inchangé, seul le quotient familial plafond a été porté à 770,00 € afin de l'aligner avec les autres dispositifs de la CAF.

A défaut de son adoption, les aides financières attribuées par la CAF au titre de l'exécution de cette convention seront suspendues.

La commission Enseignement – Jeunesse – Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 18 juin 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention FAAL proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

---

2014-06-302

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE PIROUETTE ET DE LA SOURIS VERTE**

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 9 septembre 2002, le Conseil Municipal a adopté le projet social du service Petite Enfance et les règlements intérieurs des différentes structures élaborés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat enfance. Ces règlements ont été modifiés par décision du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006, du 25 juin 2007, du 30 juin 2008, du 20 septembre 2010 et du 30 janvier 2012 afin d'uniformiser les règlements intérieurs des structures dédiées à la petite enfance de Saint-Cyr-sur-Loire, de mieux répondre à la demande d'accueil des familles et d'intégrer les évolutions du décret du 20 février 2007.

Il est proposé d'apporter des modifications dans le règlement intérieur de Pirouette et de la Souris Verte dans le but de répondre aux préconisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine en lien avec les nouvelles dispositions liées à la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique et dans le but d'ajuster le fonctionnement de ces équipements aux besoins des familles.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport s'est réunie le mercredi 18 juin 2014 pour examiner ces modifications et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Suivre l'avis de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 18 juin 2014 et accepter les modifications du règlement intérieur de Pirouette et de la Souris Verte,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

---

2014-06-303

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE LA BECHELLERIE  
PARTICIPATION DE L'EQUIPE DE TRIATHLON DU COLLEGE AU CHAMPIONNAT NATIONAL**

**Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par Madame MARINIER, Principale du collège de la Béchellerie, pour permettre la participation et le déplacement de l'équipe de triathlon de l'association sportive du collège au championnat de France UNSS qui s'est déroulé les 5 et 6 juin à Xonrupt-Longemer dans les Vosges.

Le budget prévisionnel pour le déplacement et l'hébergement de 4 joueurs, d'un arbitre et d'un professeur d'éducation physique et sportive s'élève à 2 162,03 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 18 juin 2014. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 1.000,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège de la Béchellerie,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 1.000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – chapitre 65 – article 6574 – compte SAE 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

**URBANISME - AMÉNAGEMENT URBAIN - EMBELLISSEMENT  
DE LA VILLE - ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

2014-06-400

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU)

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE ET DES MODALITES DE CONCERTATION

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la dernière révision date du 22 février 1999.

Ce document a été modifié à six reprises, la dernière modification date du 25 janvier 2010.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), qui est entrée en vigueur le 26 mars 2014, prévoit la caducité des POS au 31 décembre 2015, faute pour ces documents d'avoir été transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant cette date.

Cette caducité entraînerait automatiquement l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Toutefois, la loi ALUR prévoit que si une révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, ce document reste en vigueur jusqu'au terme de cette révision, pendant une durée maximale de trois ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 26 mars 2017.

Au vu de ces dispositions, il est nécessaire que la commune engage la révision du POS afin d'être couverte par un PLU avant que ne survienne la caducité du POS.

Cette révision est également imposée par l'obligation d'intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 dans le document d'urbanisme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi, par une délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a exprimé son intention de mettre en œuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en Plan Local d'Urbanisme.

Il est à présent nécessaire d'engager la procédure en précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Située dans le cœur métropolitain, la commune de Saint-Cyr-sur Loire a connu un développement important, que ce soit par son adhésion à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus ou encore par l'arrivée du boulevard périphérique. De plus, la réalisation du cœur de ville autour du Parc de la Perraudière et de l'avenue de la République, la requalification urbaine du boulevard Charles de Gaulle et la gestion en régie des Zones d'Aménagement Concerté depuis 2010 ont marqué un tournant dans la politique urbaine de la ville.

Par ailleurs, de nouveaux besoins en terme d'équipements, de services ou de logements nécessitent de prendre en compte ces nouvelles problématiques tout en veillant à préserver le patrimoine urbain et paysagé ainsi que l'environnement (la Loire ayant été classée en site de préservation écologique Natura 2000 et inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO).

Ainsi, au titre du développement durable, la commune a déjà, par une délibération du 27 janvier 2014, approuvé son premier plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales dans le respect des dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

De plus, il convient de prendre en compte les éléments du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 27 septembre 2013 par le Syndicat Mixte d'Agglomération Tourangelle (SMAT) et devenu exécutoire le 7 décembre 2013.

Au vu de ces éléments, les principaux objectifs de la procédure de révision du POS en PLU sont les suivants :

- Participer à l'évolution de l'agglomération tourangelle tout en conservant et en renforçant l'identité de la commune qui se définit comme une « Ville Parc ». La prise en compte des trames vertes et bleues tendra à s'inscrire dans cette optique tout comme le traitement des entrées de ville ;
- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et exceptionnel de la commune ;
- Accentuer les pratiques de circulations douces afin de favoriser la mobilité durable ;
- Promouvoir le développement économique de la ville en favorisant, d'une part, le commerce en ville et en renforçant, d'autre part, le parc d'activités Equatop au Nord-Est de la ville. En effet, la poursuite du boulevard périphérique au Nord-Est du territoire pourra venir renforcer l'attractivité économique de ce quartier.

Enfin, il convient de préciser que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en Mairie, à la direction des services techniques, dès que la délibération sera exécutoire, d'un registre à feuillets non mobiles aux heures d'ouverture de la Mairie permettant au public de consigner ses observations,
- Mise en place d'une information sous forme de documents écrits et d'exposition évolutive en relation avec le projet, en Mairie,
- Information régulière sur le site internet de la ville et création d'une adresse mail spécifique relative à la procédure de révision du POS en PLU afin de permettre au public de présenter ses observations,
- Parution des informations relatives au projet dans le magazine municipal,
- Organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU.

Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

A l'issue de la concertation, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLU.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prescrire la révision du POS de la commune en vue de sa transformation en PLU selon les objectifs définis ci-dessus, et selon les dispositions législatives et réglementaires,
- 2) Approuver les modalités de la concertation mise en œuvre,
- 3) Donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant les études nécessaires à la révision du POS valant transformation en PLU,
- 4) Solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS valant transformation en PLU,
- 5) Indiquer que les crédits destinés au financement des dépenses afférant à la révision du POS valant transformation en PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2014 et qu'ils le seront en tant que de besoin sur les exercices suivants,
- 6) Préciser que la présente délibération, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, sera transmise au Préfet du département d'Indre-et-Loire et notifiée :
  - au président du Conseil Régional du Centre ;
  - au président du Conseil Général d'Indre-et-Loire ;
  - aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre de l'agriculture ;
  - au président de la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus, compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et des transports urbains ;
  - au président de l'établissement public de coopération, intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle) ;

Qui seront à leur demande associés ou consultés.

- 7) Préciser que la présente délibération sera transmise aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux Maires des communes limitrophes, qui seront consultés à leur demande pendant l'élaboration du PLU, en application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme,

8) Préciser que conformément à l'article R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune,
- sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2014,  
Exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2014.*

---

**2014-06-401**

**ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE**

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par délibération du 25 janvier 2010 (n°2010-01-504B), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Ménardière-Lande-Pinauderie », sur une superficie approximative de 25 hectares.

Cette ZAC se situe au nord-est de la commune et est découpée en deux zones à vocation distincte, l'une pour l'habitat et l'autre pour l'activité économique. Cette ZAC constitue un enjeu important pour le développement communal.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il convient de mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS). Cette procédure permettra :

- que soit assurée la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains et donc de déclarer d'utilité publique l'opération d'aménagement objet de la procédure de ZAC,
- que soit adapté le Plan d'Occupation des Sols. En effet, la réalisation du projet d'aménagement sur ce secteur nécessite une adaptation du Plan d'Occupation des Sols. Cette ZAC se situe dans des zones NAa, qui sont des zones naturelles destinées à une urbanisation future à moyen ou long terme ainsi que sur une partie ZM (ZAC de la Ménardière dont la dernière modification du Plan d'Aménagement de Zone a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010) du POS.

En conclusion, l'adaptation du POS interviendra dans le cadre de la procédure de DUP, cette dernière emportant mise en compatibilité du POS en application des dispositions des articles L.11-4 du Code de l'Expropriation et L.123-14, L.123-14-2, R.123-23 du Code de l'Urbanisme.

En application du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) en vigueur, dont la dernière modification a été approuvée le 25 janvier 2010, et de



la délibération du 25 janvier 2010 approuvant la création de la ZAC « Ménardière-Lande-Pinauderie », deux dossiers seront adressés à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Ainsi, conformément à l'article R.11-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier constitué pour la déclaration d'utilité publique comprendra :

- une notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- l'étude d'impact (cf article R.122-3 du Code de l'Environnement) ou la notice (cf article R.122-9 du même Code),
- le périmètre délimitant les immeubles à exproprier,
- l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

Il sera notamment transmis pour la mise en compatibilité du POS :

- un dossier de mise en compatibilité,
- le dossier de réalisation ou le pré dossier de réalisation,
- le dossier d'enquête publique, l'étude d'impact Grenelle 2 et l'avis du Préfet de Région,
- le dossier d'enquête parcellaire.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain - Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointe,
- 2) Adresser à Monsieur le Préfet pour être soumis à l'enquête, les dossiers tels que décrits ci-dessus, conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et au Code de l'Urbanisme,
- 3) Solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire la déclaration d'utilité publique du projet et les arrêtés de cessibilité des immeubles au profit de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 4) Délivrer à Monsieur le Maire, un mandat spécial de représentation de la commune dans la procédure d'expropriation, notamment en vue d'ester en justice au nom de la commune ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 5) Désigner Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction des actes authentiques, le cas échéant en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les contrats nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 7) Dire que ces acquisitions ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 8) Préciser que les frais liés à ces acquisitions sont à la charge de la commune et que les crédits correspondants à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC « Ménardière-Lande-Pinauderie ».



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

---

**2014-06-402**

**ACQUISITIONS FONCIERES – ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE  
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AH N°4 – SISE 112 RUE DE LA PINAUDERIE  
APPARTENANT A MONSIEUR SEGRET ET MADAME KERSH**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie (MLP) a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, individuel et collectif. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Monsieur Alain SEGRET et Madame Françoise KERSH sont propriétaires, en indivision, de la parcelle cadastrée AH n° 4 (265 m<sup>2</sup>), sise 112 rue de la Pinauderie, concernée par la ZAC dans sa partie économique. Ils ont accepté de vendre ce terrain pour le prix de 6 625,00 €, soit 25,00 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France Domaine.

La parcelle est exploitée par un agriculteur, les propriétaires ont résilié le bail oral qui existait avec leur grand-mère et s'acquitteront de l'éventuelle indemnité d'éviction compte tenu qu'aucun fermage n'a été payé depuis 1979. La ville acquiert le bien libre de toute occupation.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur Alain SEGRET et Madame Françoise KERSH, la parcelle cadastrée section AH n° 4 (265 m<sup>2</sup>), sise 112 rue de la Pinauderie, libre de toute occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 6 625,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2014,*

*Exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2014.*

**2014-06-403**

**ACQUISITIONS FONCIERES – PERIMETRE D'ETUDE N° 14**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AW N°33 (211 m<sup>2</sup>), 3 RUE ANATOLE FRANCE**

**APPARTENANT A MADAME ISABELLE ALVES**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 a décidé la création d'un périmètre d'étude n° 14, entre les rues Anatole France et Tonnellé en vue de la requalification urbaine du site et l'extension du Cœur de Ville.

Madame Isabelle ALVES est propriétaire de la parcelle bâtie, cadastrée AW n° 33, 3 rue Anatole France. Informée du projet de la commune, elle a accepté la cession de sa maison, qui n'est plus louée depuis peu. L'estimation de France Domaine s'élève à 125 000,00 €.

Après négociation et compte tenu d'un paiement qui n'interviendra que début 2015, la propriétaire est prête à vendre son bien au prix de 130 000,00 € sans procéder aux diagnostics immobiliers, sauf celui du plomb, étant donné que la maison est destinée à être démolie.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Madame Isabelle ALVES, la parcelle cadastrée section AW n° 33, sise 3 rue Anatole France,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 130 000,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget communal 2015, chapitre 21-article 2112.
- 7)



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2014,*

*Exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2014.*

2014-06-404

**ACQUISITIONS FONCIERES – REGULARISATION**

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 16 m<sup>2</sup> ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE**

**AS N° 624, SITUEE 45BIS RUE LIEUTENANT-COLONEL MAILLOUX, APPARTENANT A LA COPROPRIETE  
« FOSSES BOISSEES 55 »**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La copropriété « FOSSES BOISSEES 55 » est bordée par les allées du Sous-Lieutenant Christian Plisson et Jean Guillemot au sud-est et par les rues Jean Moulin et du Lt-Col Mailloux au nord-ouest. Afin de rendre accessible aux personnes handicapées, le trottoir, côté rue du Lt-Col Mailloux, a été élargi de quelques décimètres sur une longueur d'environ 40 mètres, empiétant sur la propriété de la résidence, parcelle cadastrée AS n° 624 (6.944 m<sup>2</sup>).

La copropriété a donc été sollicitée pour la vente d'une emprise de 16 m<sup>2</sup> environ (sous réserve du document d'arpentage) à l'euro symbolique. En contrepartie, la ville a aménagé l'aire de présentation des bacs à déchets afin de les rassembler et faciliter leur collecte par le service de Tour(s) Plus. Lors de son assemblée générale qui s'est tenue le lundi 14 avril dernier, les copropriétaires des « Fosses Boissées 55 » ont accepté cette cession dans la résolution n°18, relatée au procès-verbal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acquérir une emprise d'environ 16 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) issue de la parcelle AS n° 624 (6.944 m<sup>2</sup>), sise 45bis rue du Lieutenant-Colonel Mailloux appartenant à la copropriété « FOSSES BOISSEES 55 », représentée par Monsieur Patrice PETIT, président du cabinet CITYA-URBANIA, syndic de la Résidence,
- 2) Préciser que cette acquisition aura lieu à l'euro symbolique,
- 3) Donner son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,

- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2014,  
Exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2014.*

---

2014-06-405

**CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES PAYSAGÉ LIEU DIT TARTIFUME  
MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – NIVEAU II – TRAVAUX  
CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DES MARCHES  
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES MARCHES**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a prévu les travaux de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales paysagé au lieu dit Tartifume à Saint-Cyr-sur-Loire

Un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet A2I de Joué-les-Tours pour mettre en place ce projet et suivre les travaux de réalisation.

Un dossier de consultation des entreprises a donc été élaboré. Les travaux font l'objet de deux lots, à savoir :

Lot 1 : Terrassement et ouvrages hydrauliques,

Lot 2 : Espaces verts.

Aucune variante n'était autorisée. La consultation présente les options suivantes :

**Lot n°1 :**

Option n°1 : Réfection de la rue de Tartifume

Option n°2 : Busage du fossé diamètre 1 600

Option n°3 : Gabions pré-remplis électro-soudés.

**Lot n°2 :**

Option n°1 : Force des arbres.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été lancé le 17 mars 2014 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et mis en ligne sur la plateforme des marchés publics de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire : achat public.com. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 mai 2014 à 12 heures. Trente-quatre entreprises ont retiré le dossier de consultation et huit ont déposé une offre dont une par voie électronique.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la ville – Environnement - Moyens techniques - Commerce du lundi 16 juin 2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer les marchés aux entreprises de la manière suivante :

Lot 1 : Terrassement et ouvrage hydraulique à l'entreprise Gascheau de Druye pour un montant de 417 610,00 € HT (solution de base + options),

Lot 2 : Espaces verts à l'entreprise Giraud de Veigné pour un montant de 134 620,00 € HT (solution de base + option).

2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés et toutes pièces relatives à cette affaire,

3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget Primitif 2014, chapitre 23, article 2315.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2014,  
Exécutoire le 1<sup>er</sup> Juillet 2014.*

**2014-06-406**

**ZAC BOIS RIBERT**

**AVENANT DE TRAVAUX AU LOT ESPACES VERTS**

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CET AVENANT**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par délibération du 29 juin 2009 (n°2009-04-501B), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Bois Ribert.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. La commission du 11 janvier 2010 s'est prononcée sur ce dossier et a émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe dénommé ZAC Bois Ribert et par délibération en date du 28 mars 2011 le premier budget de cette ZAC a été voté. Dans le cadre de l'aménagement de cette ZAC, un marché à procédure adaptée de maîtrise d'oeuvre a été conclu, le 30 mars 2011, avec le cabinet ISTPB de Tours afin d'établir le projet de viabilisation de cette ZAC.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a attribué et a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé de déclarer sans suite le lot n°5 attribué à l'entreprise GIRAUD dans la mesure où le projet avait sensiblement évolué dans l'esprit de ses concepteurs et qu'il était plus approprié d'établir un nouveau dossier de consultation plus conforme aux besoins de la ville en termes d'aménagement d'espaces verts.

Une nouvelle consultation a donc été lancée en août 2013 suite au nouveau dossier. Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché à l'entreprise GIRAUD de Veigné pour un montant de 86 759,20 € HT.

Des travaux modificatifs doivent intervenir. Il s'agit de travaux en moins-value, pour une somme de 145,80 € HT et des travaux en plus-value (fourniture et mise en place de 5 rochers calcaire, calibre 300/400, fourniture et mise en place de toile biodégradable, y compris agrafes sur 12 m<sup>2</sup>, plus-value pour modification prairie, plantation sur giratoire et remise en état de la clôture) pour 7 869,50 € HT. Compte tenu des plus-values et moins-values, le montant de l'avenant s'élève à la somme 7 723,70 € HT représentant une augmentation de 8,90 % du montant initial du marché.

Cet avenant a été examiné par la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens techniques - Commerce du lundi 16 mai 2014 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cet avenant pour un montant de 7 723,70 € HT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant avec la société Giraud de Veigné et toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget Annexe ZAC Bois Ribert, chapitre 011, article 605.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

**2014-06-408**

**ZAC CLOS DE LA LANDE**

**SIGNALISATION DES ACTIVITES DES ATELIERS-RELAIS AU 41 RUE DU MURIER**

**CONVENTION AVEC LA SCI GLVR1 POUR LA GESTION DU TOTEM**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La commercialisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été confiée à la Société d'Équipement de Touraine (SET), par délibération du Conseil Municipal en 1989. L'opération est achevée à ce jour.

En 2013, le Conseil Municipal a entériné la vente des ateliers-relais, situés 41, rue du Mûrier, à la Société Civile Immobilière (SCI) GLVR1, domiciliée à Mettray et dont l'activité principale est la gestion immobilière.

L'acte notarié de vente n'ayant rien précisé pour le totem n°41, situé sur la parcelle AM 355, propriété désormais de la SCI, il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'une convention portant sur ses modalités de gestion, la signalétique des entreprises étant un enjeu majeur pour la commune.

Le totem confié sera donc exploité, à titre gratuit, par la commune à l'identique de ceux situés sur son domaine public pour une durée indéterminée.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion d'une convention avec la SCI GLVR1 portant sur la gestion du totem n° 41 situé sur la parcelle AM 355,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

2014-06-408

**ENVIRONNEMENT**

**PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL**

**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE COLLECTE, TRI ET RECYCLAGE DES DECHETS ELECTRONIQUES ET INFORMATIQUES**

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial (FICHE 6 du PCET) adopté par le Conseil Municipal le 18 novembre 2013, il est proposé de mettre en place un dispositif organisé, certifié et solidaire de collecte des déchets électroniques et informatiques produits par les services communaux, conformément à la Directive communautaire 2002/96/CE visant à rendre obligatoire leur valorisation.

Pour rappel, les DEEE sont définis par la Directive tels que : « des équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1000 volts en courant alternatif et 1500 volts en courant continu » dans des catégories précisées par décret en France, numéro 2005-829 du 20 juillet 2005.

Ces déchets peuvent contenir des matières dangereuses et leur collecte doit être nécessairement réalisée de manière sélective. Elle doit être adaptée au type de valorisation souhaitée et doit permettre la dépollution des



équipements. Ainsi une collecte en vrac ne permet pas de réutilisation et peut réduire le potentiel de recyclabilité de certains équipements.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaitant favoriser l'économie circulaire, les niveaux 1 et 2 de valorisation seront toujours privilégiés par la commune.

Niveau 1 : réutilisation des équipements entiers, avec remise en état et revente d'occasion.

Niveau 2 : réutilisation de pièces, pour réparer d'autres équipements.

Niveau 3 : recyclage et la valorisation matière (précédés le cas échéant d'une dépollution).

Niveau 4 : valorisation énergétique, ou incinération avec récupération d'énergie.

Niveau 5 : élimination par destruction ou par incinération sans récupération.

Compte tenu des volumes concernés conservés en Mairie, dans les écoles et autres services municipaux extérieurs, il est proposé de conclure des conventions avec plusieurs partenaires engagés dans l'action solidaire et promouvant l'activité de recyclage :

- 1<sup>ère</sup> convention avec Envie Touraine, entreprise de réinsertion favorisant l'emploi des personnes en difficulté et agissant pour l'Environnement. Cette entreprise répare et met en vente les DEEE grâce à des salariés en réinsertion professionnelle. Deux structures existent en Indre-et-Loire : une à Joué-les-Tours et une autre à Saint-Pierre-des-Corps qui collectent, à elles deux, 60 tonnes de déchets par mois.
- 2<sup>ème</sup> convention avec la société ORANGE, dans le cadre de leur action commune avec Emmaüs France « Mon mobile usagé ». Cette action vise à récupérer les mobiles et accessoires usagés et à leur donner une seconde vie par le biais d'une entreprise d'insertion « les Ateliers du Bocage ». L'intégralité des bénéfices réalisés à l'issue du recyclage des mobiles en France est ainsi reversée à Emmaüs International.
- 3<sup>ème</sup> convention avec la Communauté d'Agglomération « Tour(s) Plus » sur une plateforme dédiée aux DEEE.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion de trois conventions avec l'entreprise de réinsertion « Envie Touraine », la société ORANGE et la Communauté d'Agglomération « Tour(s) Plus » dans le cadre d'un dispositif organisé, certifié et solidaire de collecte des déchets électroniques et informatiques produits par les services communaux,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le conseiller municipal délégué à l'Environnement et aux Moyens Techniques à signer les conventions correspondantes,
- 3) Dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 011 – article 611.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
 Exécutoire le 7 juillet 2014.*

---

2014-06-410

PATRIMOINE COMMUNAL

REEMPLACEMENT DES PANNEAUX TRESPA DE L'ARRIERE DE LA TRIBUNE GUY DRUT  
AUTORISATION DE DEPOT ET DE SIGNATURE DE LA DECLARATION PREALABLE

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué au Patrimoine, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire du site du complexe sportif Guy Drut sur lequel est notamment construite une tribune, parcelle cadastrée BO n° 607 (52.862 m<sup>2</sup>).

Les panneaux extérieurs, à l'arrière du bâtiment doivent être renouvelés. Actuellement en Trespa, ils seront remplacés par des panneaux bacs acier.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué au patrimoine à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de déclaration préalable relative à l'opération ci-dessus énoncée.

~\*~\*~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,  
Exécutoire le 7 juillet 2014.*

---

**ARRÊTÉS**  
**MUNICIPAUX**

---

2014-600

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES**

**Projection de la finale de la coupe du monde de Football (Saint-Cyr-sur-Loire) et tir du feu d'artifice – dimanche 13 juillet 2014 entre 20 h 00 et 0 h 00 puis le lundi 14 juillet 2014 entre 0 h 00 et 3 h 00.**

**Réglementation de la circulation sur la R.D. 952 et instaurant des déviations**

**Communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Tours, la Riche, Fondettes**

LES MAIRES DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, TOURS ET LA RICHE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 96.142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;

VU le décret du 31 mai 2010 modifiant celui du 3 juin 2009 portant nomenclature des voies classées à grande circulation ;

VU le code de la route, notamment ses articles R 110-2, R 411-8, R 411-25 et R 413-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie du département de l'Indre-et-Loire du 8 décembre 2009,

VU la séance du Conseil Général d'Indre-et-Loire du 13 juillet 2012 au cours de laquelle Monsieur Frédéric THOMAS a été élu Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire du 26 mai 2014, donnant délégation permanente de signature à M. Olivier MACKOWIAK, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Centre ;

Vu la demande des communes de SAINT CYR SUR LOIRE et LA RICHE tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un feu d'artifice sur la Loire le dimanche 13 juillet 2014 puis pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire d'organiser un bal sur les bords de Loire le lundi 14 juillet entre 0h00 et 3h00.;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant le déroulement de la manifestation afin de faciliter l'accès du public d'une part, l'intervention et l'évacuation des secours en cas de nécessité d'autre part ;

Vu les avis favorables du Préfet d'Indre-et-Loire, du Président du Conseil Général, de M. le Maire de La Riche, de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, du Commandant du groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRETEMENT

### ARTICLE PREMIER :

Règlementation de la circulation :

#### 1) Déviation de la RD 952 dans la traversée de SAINT-CYR-SUR-LOIRE :

a) A partir de 20 h 00 le dimanche 13 juillet 2014, et jusqu'au tir du feu d'artifice vers 0 h 00 la circulation sera interdite sur la RD 952 entre la rue de la mairie et la rue de la Choissille.

b) A partir de 0 h 00 le lundi 14 juillet et jusqu'à la fin de la manifestation à 3 h 00 la circulation sera interdite sur la RD 952 entre la rue de la mairie et la rue Bretonneau

#### c) Circulation – Stationnement et Traversée de Saint-Cyr-sur-Loire

La circulation sera interdite dans les rues suivantes le dimanche 13 juillet :

Entre 20 h 00 et 0 h 00 : rue Bretonneau dans le sens Nord- Sud entre la rue du Président Kennedy et le quai des Maisons Blanches

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé (voir article premier - 3a).

Le stationnement sera interdit quai des Maisons Blanches, de la rue Bretonneau à la rue du Coq, quai de Saint-Cyr et quai de la Loire le dimanche 13 juillet de 20 h 00 à 0 h 00 puis le lundi 14 juillet entre 0 h 00 et 3 h 00.

#### Déviation - RD 952 côté Langeais / Centre de Saint-Cyr-sur-Loire

- circulation sud-nord : RD 3 (passage supérieur), giratoire de FONDETTES/B.P., rue de Palluau, rue des Rimoneaux, rue de la Croix de Périgourd,
- circulation nord-sud : avenue de la République, rue des Amandiers, rue de la Mignonnerie, rue de Palluau,

#### Déviation – Tours par pont Napoléon – Centre de Saint-Cyr-sur-Loire

- circulation sud-nord : quai de la Loire, rue de la mairie, rue Anatole France,
- circulation nord-sud : avenue de la République, rue Louis Blot, rue de la Mairie, quai de Loire

#### c) RD 952 venant de LANGEAIS

Une déviation sera mise en place par la R.D. 3 (passage supérieur), giratoire de FONDETTES/B.P., et Boulevard Périphérique en direction de TOURS – A.10 – BLOIS – ORLEANS – CHARTRES – LE MANS.

La déviation empruntera le périphérique jusqu'à la sortie de TOURS Centre, le boulevard Louis XI, le boulevard Jean Monnet, le boulevard Tonnellé, la rue du Docteur Chaumier, l'Avenue Proudhon, le Pont Napoléon et la RD 952.

d) RD 952 venant de TOURS – BLOIS (rive droite)

Une déviation sera mise en place par le Pont Napoléon, l'Avenue Proudhon, la rue du Docteur Chaumier, le boulevard Tonnellé, le boulevard Jean Monnet, le boulevard Louis XI et le Boulevard Périphérique, direction LANGEAIS – SAUMUR et TOURS Sud.

2) Déviations de la levée de Saint Cosme, RD 88, rive gauche de la Loire dans la traversée de La Riche

a) A partir de 22 h 30, le dimanche 13 juillet 2014 et jusqu'à la fin du tir du feu d'artifice vers 0h00 la circulation sera interdite sur le RD 88 entre l'échangeur de St Cosme et la rue du Docteur Chaumier.

b) Venant de TOURS rive gauche :

Déviations par l'avenue Proudhon, la rue du Docteur Chaumier, le boulevard Tonnellé, le boulevard Jean Monnet, le boulevard Louis XI et le Boulevard Périphérique, direction LANGEAIS – SAUMUR et TOURS Sud.

c) Venant de TOURS Sud, JOUE LES TOURS

- 1) Déviations par la sortie TOURS Centre, le boulevard Louis XI, boulevard Jean Monnet, le boulevard Tonnellé, la rue du docteur Chaumier, l'Avenue Proudhon,
- 2) Déviations par la sortie LA RICHE Centre, la RD 88, l'avenue du Prieuré, le boulevard Tonnellé, la rue du Docteur Chaumier, l'Avenue Proudhon.

3) Dérogations aux restrictions de circulation

a) Des dérogations aux dispositions du présent arrêté doivent être accordées par le service d'ordre aux ambulances et aux véhicules transportant des médecins, sage-femmes, ainsi qu'aux véhicules des services de police, de gendarmerie, de secours et d'incendie, de sécurité, de l'équipement et des services municipaux.

b) Par dérogation aux dispositions précédentes, les services de police et de gendarmerie devront être habilités à modifier les horaires prévus en fonction des circonstances et notamment à prendre toutes mesures qu'ils jugeront utiles pour faciliter la fluidité et l'écoulement de la circulation.

4) Stationnement

Afin d'éviter tout encombrement de la route, risquant notamment de gêner le passage des services de sécurité, le stationnement sera interdit le long du quai de la Loire (RD 952) et du quai de Saint-Cyr à partir de 20 h 00 le dimanche 13 juillet 2014 et jusqu'à 3 h 00 le lundi 14 juillet 2014.

5) Signalisation

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire, sur le territoire des communes de Saint-Cyr-sur-Loire et Tours, et la ville de La Riche sur les territoires des communes de La Riche et Tours, mettront en place, au plus tard pour le jeudi 10 juillet 2014, les panneaux d'information et de directions déviés. Certains seront masqués.

Les panneaux seront démasqués à 20 h le dimanche 13 juillet 2014 et enlevés, ou à nouveau masqués, à la fin de la manifestation.

La signalisation intérieure pour les Villes de LA RICHE et SAINT CYR SUR LOIRE sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les organisateurs et sous leur entière responsabilité.

Les panneaux d'information sur la RD 37 seront installés par les services du STA Centre au plus tard le jeudi 10 juillet 2014.

Les panneaux déviations et route barrée seront pré-positionnés par le STA Centre et déployés par les services de la mairie de LA RICHE.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE TROISIEME :**

Madame le directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. Le Commandant de l'Unité Motocycliste Zonale n° 3, M. les Maires de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, TOURS, FONDETTES et LA RICHE, les directeurs généraux des services de Saint-Cyr-sur-Loire et La Riche, le Conseil Général (STA Centre), les directeurs des services techniques et les chefs de la police municipale de La Riche et de Saint-Cyr-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Général commandant la circonscription militaire de défense à Rennes,
- M. le Commandant de la CRS 41,
- Mme le Directeur Départementale de Sécurité Publique d'Indre-et-Loire,
- M. le Directeur des Services Départementaux d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Luynes,
- M. le Chef de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- M. le chef de la Police Municipale de La Riche,
- M. le chef de la Police Municipale de Fondettes,
- Mme Chaffiot, Correspondante de la Nouvelle République pour Saint-Cyr-sur-Loire,

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-609

**DIRECTION DES FINANCES**

**Régie de recettes et d'avances**

**Aire d'accueil des gens du voyage**

**Modification arrêté constitutif**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 et les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 04 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7),

Vu la décision du Maire du 4 mars 2010 instituant une régie de recettes et d'avances pour la gestion comptable de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la nécessité de modifier l'arrêté constitutif n° 2010-68,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 2 juin 2014,

## D E C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Il a été institué une régie de recettes et d'avances « Aire d'accueil des gens du voyage » auprès de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010.

### ARTICLE DEUXIEME :

La régie est installée sur l'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit « La Croix de Pierre » voie Romaine – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

### ARTICLE TROISIEME :

La régie de recettes encaisse, auprès des gens du voyage, dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement et selon les tarifs fixés par la Collectivité :

- Le règlement par avance et pour une semaine des droits de stationnement et des fluides,
- Le règlement des consommations effectives d'eau et d'électricité,
- Le règlement des droits d'occupation en fonction de la durée effective,
- Les dépôts de garantie,
- Les autres créances et notamment le remboursement des biens perdus ou détériorés,

### ARTICLE QUATRIEME :

Les recettes désignées à l'article troisième pourront être encaissées selon les modes de règlements suivants :

- par chèque bancaire,
- en numéraire.

### ARTICLE CINQUIEME :

La régie d'avance paie les dépenses suivantes :

- le remboursement des dépôts de garantie si aucun dégât n'est constaté,
- la régularisation des droits d'occupation,
- la régularisation de la consommation de l'eau et de l'électricité,

### ARTICLE SIXIEME :

Les dépenses désignées à l'article cinquième pourront être réglées uniquement en numéraire.



ARTICLE SEPTIEME :

Il est nécessaire de modifier le fonds de caisse mis à la disposition du régisseur et de le porter à 100 euros.

ARTICLE HUITIEME :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1400 euros.

ARTICLE NEUVIEME :

Il est nécessaire de modifier le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur et de le porter à 200 euros.

ARTICLE DIXIEME :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois toutes les deux semaines.

ARTICLE ONZIEME :

Le régisseur transmet à la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses à chaque fin de mois.

ARTICLE DOUZIEME :

Le régisseur et ses suppléants seront désignés par arrêté du Maire, sur avis conforme du Trésorier Principal.

ARTICLE TREIZIEME :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE QUATORZIEME :

Le régisseur et ses suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur et notamment l'article R1617-5-2 du CGCT.

ARTICLE QUINZIEME :

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Payeur de Saint-Cyr-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE SEIZIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Payeur,
- La Direction des Finances,
- L'Administration Générale,
- Les intéressés pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

*Transmis au représentant de l'Etat le 6 juin 2014,  
Exécutoire le 6 juin 2014.*

---

2014-625

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de déplacement de mâts d'éclairage public rue du Champ Brique**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que des travaux de déplacement de mâts d'éclairage public rue du Champ Brique nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 2 juin 2014**, pour une durée estimée à trois jours les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Rétrécissement de la voie de circulation,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Accès riverains maintenu.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-630

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES**

**Fête de quartier rue Pierre Bochin – vendredi 20 juin 2014**

**Réglementation de la circulation**

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de fête de quartier déposée par les résidents de la rue Pierre Bochin, représentés par Madame Anne-Marie POUVREAU et qui aura lieu le vendredi 20 juin 2014,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant cette fête de quartier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

La fête de quartier organisée dans la rue Pierre Bochin est autorisée, avec emprise sur la voirie, le vendredi 20 juin 2014.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La circulation sera interdite dans ladite rue le vendredi 20 juin de 18 h 00 à minuit.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des riverains et des services techniques municipaux sera toutefois réservé.

**ARTICLE TROISIEME :**

La signalisation correspondant à cette interdiction sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisateur de la fête.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des services de la Commune,  
Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers, Centre de Secours Principal Nord Agglo,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Eric LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur Jérémy CORREAS, Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur CHAPEAU, Brigadier Chef du poste de Police Nationale de Tours nord,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2014-631**  
**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**POLICE MUNICIPALE**  
**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **03 mars 2014**, par **Monsieur ROUSSELLE Jean Jacques**,

**ARRETE****ARTICLE PREMIER :**

Monsieur PORTEVIN, **Président de l'association ETOILE BLEUE** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : **Parc de la Perraudière.**

**Le 15 juin 2014** de 18 heures00 à 00 heures 00.

A l'occasion de la retransmission du match de football de la coupe du monde,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-632

**SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

**Ouverture dominicale : Magasin « DEFI MODE »**

Le Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi du 13 juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et des employés,

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail,

Vu la demande formulée par le responsable du magasin « DEFI MODE », 14 – 18 Rue de la Pinauderie à Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir le bénéfice de l'une des dérogations au régime du repos hebdomadaire prévu aux articles susvisés,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant la nécessité de donner cette autorisation,

Sur proposition du Directeur Général des services,

**ARRETE****ARTICLE PREMIER :**

Le magasin « DEFI MODE » et tous les commerces de même activité, sont autorisés à occuper leur personnel à titre exceptionnel le **dimanche 15 juin 2014.**

ARTICLE DEUXIEME :

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.  
Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Police de Tours,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Centre,
- Monsieur le responsable du magasin « DEFI MODE ».

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-634

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée rue de la Haute Vaisprée**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE,**

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée rue de la Haute Vaisprée nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mardi 17 juin 2014**, pour une durée estimée à quatre jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée
- **18 au 20 juin** : la rue de la Haute Vaisprée sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de Preney et la rue de la Charlotière ou la rue de Tartifume,
- Le carrefour entre la rue de la Haute Vaisprée et la rue de la Charlotière devra rester ouvert afin de laisser passer les riverains de la rue de la Charlotière,
- L'accès aux riverains sera maintenu, ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,

- Le service de la Collecte de Tours(+).
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-635

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement au n° 18 rue de la Mairie à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : l'entreprise **CARRE déménagements 26, rue de la Morinerie 37700 Saint Pierre des Corps.**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A compter **du lundi 30 juin 2014 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement du camion de déménagements au droit du n°18 rue de la Mairie,
- Mise en place de la signalisation par panneaux,
- Stationnement interdit au droit du n°18 rue de la Mairie,
- Indication du cheminement des piétons,
- Aliénation du trottoir

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.



**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-636

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la création d'un passage bateau au n° 9 de la rue de Portillon**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SARL LANCELEUR Claude – 8 rue de la Liodière – 37300 JOUE LES TOURS,**

Considérant que la création d'un passage bateau au 9 rue de Portillon nécessite une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **jeudi 19 juin 2014**, pour une durée estimée à deux jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Remise en état du trottoir sur toute la largeur.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- SARL LANCELEUR Claude,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

2014-637

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection d'un mur d'enceinte 20-22, rue de La Moisanterie.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **SA Maçonnerie DESNOUES-SABRYANE -16 rte de St Martin Le Beau 37400 Lussault sur Loire.**

Considérant que les travaux de réfection du mûr d'enceinte du 20-22 rue de La Moisanderie nécessite la pose d'un échafaudage et la protection des intervenants et usagers du trottoir,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **AR R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

A compter **du lundi 23 juin 2014 au lundi 07 juillet 2014**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux,
- Stationnement interdit au droit des travaux,
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-638

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n° 10, place André Malraux.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **la Sarl Tremblay Fidem déménagements, rue de l'Orme Guyot-za du Bréharet 28300 Gasville Oiseme.**

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A compter **du samedi 28 juillet 2014 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Autorisation de stationnement du camion de déménagements au droit du n°10 pl. André Malraux (parking),
- Mise en place de la signalisation par panneaux,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-639

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **Quatre juin deux mille quatorze**, par Madame **ROUXEL Brigitte**,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame **ROUXEL Brigitte**, fonction **Professeur de Danse**, **Association Chorédanse** est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2<sup>ème</sup>** Catégorie à (lieu) : *salle de spectacle l'Escale*,

Le samedi **28 juin 2014** de **20 heures 00** à **23 heures 30**.

Le dimanche **29 juin 2014** de **14 heures 00** à **18 heures 00**.

A l'occasion du **Gala de Chorédanse**.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-640

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Gymnase Engerand – ERP n° 1345 - occupation, à titre exceptionnel, des locaux pour l'hébergement des personnes participant au Tournoi de Basket-ball organisé par le RSSC BASKET, durant la nuit du 14 au 15 juin 2014**

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise, à titre exceptionnel, l'occupation pour la nuit du 14 au 15 juin 2014 du gymnase Engerand, sis 15 rue Edouard Branly à Saint-Cyr-sur-Loire. Celui-ci sera utilisé pour l'hébergement de vingt-cinq participants au tournoi de Basket-ball.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

**ARTICLE TROISIEME :**

Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié ainsi qu'à l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980, il est demandé au service des sports de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

1. Laisser libre d'accès et matérialiser de façon bien visible et permanente, pendant toute la durée d'utilisation des gymnases, toutes les sorties de secours,
2. Désigner une personne par site qui aura dû être sensibilisée, au préalable, aux procédures de sécurité, et qui devra impérativement rester éveillée durant toute la nuit dans les gymnases (instaurer un système de quart par exemple). La liste des personnes devra être fournie 24 heures avant la manifestation.
3. Laisser libre l'accès au téléphone fixe ainsi qu'aux consignes de sécurité.
4. Vérifier la mise à disposition d'une alarme : sifflet, porte-voix...

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,
- Monsieur le Responsable du service des Sports,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Cabinet S.I.D.P.C,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,  
Exécutoire le 10 juin 2014.*

---

**2014-641**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réhabilitation avec échafaudages sur les façades des logements Val Touraine Habitat place et rue Condorcet.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **EURO PEINTURE 37-15, rue de La Flottière- ZAC de la Liodière 37300 Joué- les- Tours**

Considérant que les travaux de réhabilitation de logement rue et place Condorcet nécessitent la pose d'échafaudage.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A compter du jeudi 12 juin 2014 et pour 8 mois, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux,
- Passage sécurisé sous l'échafaudage avec mise place du cheminement piéton,
- Si nécessaire interdire le stationnement par panneau au fur et à mesure de l'avancement des travaux,
- Vitesse limitée à 30 Km/h au droit du chantier,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours(+),
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-642

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

Fête de quartier rue des Trois Tonneaux – samedi 14 juin 2014

Réglementation de la circulation



Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de fête de quartier présentée par les résidents de la rue des Trois Tonneaux, représentés par Monsieur LOISON, pour le samedi 14 juin 2014,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant cette fête de quartier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER :**

La fête de quartier organisée rue des Trois Tonneaux est autorisée, avec emprise sur la voirie, le samedi 14 juin 2014.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

La circulation sera interdite rue des Trois Tonneaux dans sa totalité le samedi 14 juin à partir de 17 heures jusqu'au dimanche 15 juin à 5 heures du matin.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des riverains et des services techniques municipaux sera toutefois réservé.

La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

### **ARTICLE TROISIEME :**

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisateur de la fête.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers, Centre de Secours Principal Nord Agglo,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-643

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation de quatre fouilles de sondage boulevard Charles de Gaulle entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 10 juin 2014,

Considérant que les travaux de réalisation de quatre fouilles de sondage boulevard Charles de Gaulle entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter du **mardi 17 juin 2014** et pour une durée estimée à deux jours, les travaux seront effectués par :

- l'entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**Les mesures suivantes seront applicables :**

- Mise en place de la signalisation de chantier,

- Rétrécissement de la chaussée boulevard Charles de Gaulle entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson, **une voie étant obligatoirement libre à la circulation dans les deux sens**,
- Balisage avec des séparateurs PVC pour le rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Stationnement interdit au droit du chantier sur les parkings longitudinaux avec mise en place de panneaux d'interdiction de stationner la veille du début du chantier,
- Accès riverains maintenu.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

#### **ARTICLE SIXIEME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE SEPTIEME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIEME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-644

**SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

**Ouverture dominicale : magasin « La Halle aux chaussures »**

Le Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi du 13 juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et des employés,

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail,

Vu la demande formulée par le responsable du magasin « La Halle aux Chaussures », 16-18 rue de la Pinauderie à Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir le bénéfice de l'une des dérogations au régime du repos hebdomadaire prévu aux articles susvisés,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant la nécessité de donner cette autorisation,

Sur proposition du Directeur Général des services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Le magasin « La Halle aux Chaussures » et tous les commerces de même activité, sont autorisés à occuper leur personnel à titre exceptionnel **le dimanche 29 juin 2014.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Police de Tours,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Centre,
- Monsieur le responsable du magasin « La Halle aux Chaussures ».

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-646

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n° 53, rue Roland Engerand à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : l'entreprise **CARRE** déménagements 26, rue de la Morinerie 37700 Saint Pierre des Corps.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter **du samedi 02 août 2014 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement du camion de déménagements au droit du n°53, rue Roland Engerand,
- Mise en place de la signalisation par panneaux pour la circulation des véhicules,

- Stationnement interdit au droit du n°40 et du n° 42 rue Roland Engerand,
- Indication du cheminement des piétons par panneaux,
- Mise en place de la signalisation par panneaux,
- Aliénation du trottoir

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-647

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Établissement : Installation de chapiteaux, pour la manifestation « Le Chapiteau du livre »**

**Sis à : Parc de la Perraudière**

**Représenté par : Commune de Saint-Cyr-sur-Loire - Monsieur le Maire, Philippe BRIAND**

**ERP n° 214 CTS-010, 214 CTS -011, 214 CTS-012- Type : CTS – Catégorie : 5<sup>eme</sup> et 3<sup>eme</sup>**

**Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'extrait du registre de Sécurité n°C-37-2014-001 délivré par la Préfecture d'Indre-et-Loire le 16/04/2009, avec un délai de validité jusqu'au 29/08/2014,

Vu l'extrait du registre de Sécurité n°T45.2014.009 délivré par la Préfecture du Loiret le 24/06/2011, avec un délai de validité jusqu'au 25/03/2016,  
 Vu l'extrait du registre de Sécurité n°46.37 délivré par la Préfecture du Lot le 25/06/2007, avec un délai de validité jusqu'au 26/02/2016,  
 Vu l'extrait du registre de Sécurité n°82.06 délivré par la Préfecture du Tar et Garonne le 06/05/2004, avec un délai de validité jusqu'au 26/02/2016,  
 Vu l'extrait du registre de Sécurité n°45.673 délivré par la Préfecture du Loiret le 15/01/2003, avec un délai de validité jusqu'au 21/01/2015,  
 Vu l'extrait du registre de Sécurité n°28.169 délivré par la Préfecture d'Eure et Loire le 07/10/2002, avec un délai de validité jusqu'au 21/01/2015,  
 Vu l'extrait du registre de Sécurité n°28.95 délivré par la Préfecture d'Eure et Loire le 05/09/1997, avec un délai de validité jusqu'au 21/01/2015,  
 Vu le rapport d'examen de montage établi par le groupe QUALICONSULT le 12 juin 2014,  
 Vu les avis favorables émis par la Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH en date du 07 mai 2014 sur l'étude du dossier d'Autorisation de Travaux n° AT 037 214 14 00005 déposé pour l'installation d'un chapiteau du livre,  
 Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, **autorise provisoirement** (dans l'attente de la réception de l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Tours lors de la visite de contrôle effectuée le 13 juin 2014) l'ouverture au public de l'établissement susvisé le vendredi 13 juin 2014 de 8h à 15h, au Parc de la Perraudière.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** : Copies à :

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2014,  
 Exécutoire le 10 juin 2014.*

2014-648

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Établissement : Installation de chapiteaux, pour la manifestation « Le Chapiteau du livre »**

**Sis à : Parc de la Perraudière**

**Représenté par : Commune de Saint-Cyr-sur-Loire - Monsieur le Maire, Philippe BRIAND**

**ERP n° 214 CTS-010, 214 CTS -011, 214 CTS-012- Type : CTS – Catégorie : 5<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>**

**Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,  
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,  
 Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,  
 Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,  
 Vu l'extrait du registre de Sécurité n°C-37-2014-001 délivré par la Préfecture d'Indre-et-Loire le 16/04/2009, avec un délai de validité jusqu'au 29/08/2014,

Vu l'extrait du registre de Sécurité n°T45.2014.009 délivré par la Préfecture du Loiret le 24/06/2011, avec un délai de validité jusqu'au 25/03/2016,  
 Vu l'extrait du registre de Sécurité n°46.37 délivré par la Préfecture du Lot le 25/06/2007, avec un délai de validité jusqu'au 26/02/2016,  
 Vu l'extrait du registre de Sécurité n°82.06 délivré par la Préfecture du Tar et Garonne le 06/05/2004, avec un délai de validité jusqu'au 26/02/2016,  
 Vu l'extrait du registre de Sécurité n°45.673 délivré par la Préfecture du Loiret le 15/01/2003, avec un délai de validité jusqu'au 21/01/2015,  
 Vu l'extrait du registre de Sécurité n°28.169 délivré par la Préfecture d'Eure et Loire le 07/10/2002, avec un délai de validité jusqu'au 21/01/2015,  
 Vu l'extrait du registre de Sécurité n°28.95 délivré par la Préfecture d'Eure et Loire le 05/09/1997, avec un délai de validité jusqu'au 21/01/2015,  
 Vu le rapport d'examen de montage établi par le groupe QUALICONSULT le 12 juin 2014,  
 Vu les avis favorables émis par la Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH en date du 07 mai 2014 sur l'étude du dossier d'Autorisation de Travaux n° AT 037 214 14 00005 déposé pour l'installation d'un chapiteau du livre,  
 Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Tours lors de la visite de contrôle de l'établissement le 13 juin 2014,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, **autorise** l'ouverture au public de l'établissement susvisé du vendredi 13 juin 2014 à partir de 15h, au dimanche 15 juin 2014 inclus, au Parc de la Perraudière.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** :

Copies à :

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 juin 2014,  
 Exécutoire le 13 juin 2014.*

---

2014-649

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eaux usées au 134 rue des Bordiers**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de TOURS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **GASCHEAU – 17 rue des Fonchers – 37100 DRUYE**,

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eaux usées au 134 rue des Bordiers nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## A R R E T E N T

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 18 juin 2014** et pour une durée estimée à trois jours, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- **Alternat par feux tricolores autorisé uniquement entre 9 h 00 et 17 h 00,**
- **Remise en circulation double sens en dehors des horaires indiqués ci-dessus,**
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
  
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée y compris sur les trottoirs,
- Découpes des chaussées rectilignes et réfection en enrobé avec joints en émulsion gravillon,
- Remblais de tranchée sable ciment pour les traversées de voies,
- Remise en état du trottoir sur toute la largeur.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de

Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHEAU,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-650

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au 18, rue de la Mairie à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter **du mercredi 18 juin 2014 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement du camion de déménagements au droit du n°18 rue de la Mairie,
- Mise en place de la signalisation par panneaux,
- Stationnement interdit au droit du n°18 rue de la Mairie,
- Indication du cheminement des piétons,
- Aliénation du trottoir

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-651

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n° 18, rue de la Mairie à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Touraine Déménagement -194, avenue Maginot-37100 Tours**

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter **du lundi 16 juin 2014 , de 8h00 à 14h00**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Autorisation de stationnement du camion de déménagements au droit du n°18 rue de la Mairie,
- Mise en place de la signalisation par panneaux,
- Stationnement interdit au droit du n°18 rue de la Mairie,
- Indication du cheminement des piétons,
- Aliénation du trottoir

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-652

**SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**  
**Délégation de fonction accordée à Madame Annie TOULET, Conseillère Municipale**

Philippe BRIAND, Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu l'instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 16 mars 2008,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal »,

Attendu qu'il y a lieu de célébrer un mariage le samedi vingt et un juin deux mil quatorze à seize heures trente minutes.

Considérant que le Maire et aucun des adjoints de Saint-Cyr-sur-Loire ne seront en mesure de procéder à cette célébration de mariage à l'heure précitée,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Madame Annie TOULET, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour célébrer le mariage du samedi 21 juin 2014 à 16h30 à l'Hôtel de Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

### ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS,
- . Madame Annie TOULET, Conseillère Municipale,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Ville.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 juin 2014,  
Exécutoire le 16 juin 2014.*

---

2014-658

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1, et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le *12 juin 2014*, par *Madame Monique LEFAUCHEUR*,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Madame **Monique LEFAUCHEUR**, Présidente de l'association: **Les Amis du Chapiteau du Livre** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à *Parc de la Perraudière*,

Le samedi 14 juin 2014 de 12 heures 00 à 20 heures 00,

Le dimanche 15 juin 2014 de 10 heures 00 à 01 heures 00,

A l'occasion du : **Chapiteau du livre et la retransmission du match de football.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-659

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de l'installation d'un Algeco ( 7mX4m) place des Maisons Blanches.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **du Commerce ambulancier Petit Gibus**

Considérant qu'il convient de protéger les intervenants du déménagement,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter **du jeudi 12 juin 2014 et pour une durée indéterminée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement d'un Algeco place des Maisons Blanches,
- Le stationnement sera interdit sur deux emplacements pour permettre l'installation,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-660

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câble fibre optique dans les chambres France Télécom 2, 9, 10, 14, 22, 32, 36, 40, 44 avenue des Cèdres – 31, 33, 36, 41 rue Fleurie - 95, 108 rue du Docteur Calmette – 14, 17 avenue de la République – 58, 77, 87, 89 rue de la Mésangerie**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL - 4 bis rue Anatole France – 37300 JOUE LES TOURS,**

Considérant que les travaux de tirage de câble fibre optique dans les chambres France Télécom 2, 9, 10, 14, 22, 32, 36, 40, 44 avenue des Cèdres – 31, 33, 36, 41 rue Fleurie - 95, 108 rue du Docteur Calmette – 14, 17 avenue de la République – 58, 77, 87, 89 rue de la Mésangerie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 23 juin 2014** et pour une durée estimée à quatre semaines, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,



- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-661

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES**

**Fête de quartier rue de Crainquebille et allée du Petit Pierre – dimanche 21 septembre 2014**

**Réglementation de la circulation**

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de fête de quartier présentée par les résidents de la rue de Crainquebille et de l'allée du Petit Pierre, pour le dimanche 21 septembre 2014,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant cette fête de quartier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER :**

La fête de quartier organisée rue de Crainquebille et allée du Petit Pierre est autorisée, avec emprise sur la voirie, le dimanche 21 septembre 2014.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

La circulation sera interdite rue de Crainquebille et allée du Petit Pierre dans leur totalité le dimanche 21 septembre de midi à 20 heures.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des riverains et des services techniques municipaux sera toutefois réservé.

La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

### **ARTICLE TROISIEME :**

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisateur de la fête.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE CINQUIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-662

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n° 7 rue des Amandiers.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la manutention du déménagement nécessite le stationnement du poids lourd de l'entreprise intervenante au droit de l'immeuble :

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter **du mercredi 02 juillet 2014 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Autorisation de stationnement du camion de déménagements au droit du n°7, rue des Amandiers,
- Stationnement interdit au droit et face au n°7, rue des Amandiers pour tout autre usagé,
- Les barrières fixes seront déposées par les services techniques,
- Indication du cheminement des piétons,
- Aliénation du trottoir

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-666

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection d'une façade rue de La Mésangerie (angle n° 50 rue Lebrun)**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Société Roulliaud 1, rue Tertreau- 37390 Notre Dame D'oé.**

Considérant que les travaux de réfection du mur d'habitation de la rue de La Mésangerie nécessite la pose d'un échafaudage, la protection des usagers du trottoir et des intervenants de l'entreprise,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A compter du lundi 23 juin 2014 au lundi 30 juin 2014, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5(travaux), AK3(rétrécissement de voie),
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h
- Prévoir un balisage de nuit de l'échafaudage par lanterne de chantier,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-669

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de voirie quai des Maisons Blanches au carrefour avec la rue Bretonneau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 20 juin 2014,

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie quai des Maisons Blanches au carrefour avec la rue Bretonneau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A compter du **mardi 15 juillet 2014** et pour une durée estimée à quatre semaines, les travaux seront effectués par : l'entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE,**

### **Les mesures suivantes seront applicables :**

➤ Mise en place de la signalisation de chantier,

### **Rue Bretonneau :**

- La circulation rue Bretonneau sera interdite entre l'entrée du parking de la place des Maisons Blanches et le quai des Maisons Blanches dans le sens Nord/Sud. Une déviation sera mise en place par la rue Aristide Briand et la rue de la Choisille et le quai des Maisons Blanches,
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Vitesse limitée à 30 km/h dans le sens Sud/Nord,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

### **Quai des Maisons Blanches**

- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par feux tricolores au niveau du carrefour,
- Remise en double sens durant les week-end,
- Vitesse limitée à 30 km/h,

➤ Stationnement interdit place des Terreaux et au droit du chantier.

Le quai des Maisons Blanches étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3<sup>ème</sup> catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

#### **ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

#### **ARTICLE SIXIEME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

#### **ARTICLE SEPTIEME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIEME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-670

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câble fibre optique dans les chambres France Télécom 71, 75, 88 rue Jacques-Louis Blot – 9 rue Henri Dunant – 27, 37, 49, 63 rue Victor Hugo – 12, 16, 20, 24, 28, 32, 34, 40, 44, 48 rue du Capitaine Lepage – 6, 8, 10, 11, 14 rue Maurice Adrien – 53, 57, 61, 63, 65 rue Jean Moulin - 6, 11, 12 allée de l'Adjudant-Chef Louis Salaün – 53, 59 rue Roland Engerand – 111 rue Fleurie

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise SOGETREL - 4 bis rue Anatole France – 37300 JOUE LES TOURS,

Considérant que les travaux de tirage de câble fibre optique dans les chambres France Télécom 71, 75, 88 rue Jacques-Louis Blot – 9 rue Henri Dunant – 27, 37, 49, 63 rue Victor Hugo – 12, 16, 20, 24, 28, 32, 34, 40, 44, 48 rue du Capitaine Lepage – 6, 8, 10, 11, 14 rue Maurice Adrien – 53, 57, 61, 63, 65 rue Jean Moulin - 6, 11, 12 allée de l'Adjudant-Chef Louis Salaün – 53, 59 rue Roland Engerand - 111 rue Fleurie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 30 juin 2014** et pour une durée estimée à quatre semaines, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,



Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-723

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Instauration d'un carrefour à sens giratoire à l'intersection de la rue de la Gaudinière et la rue des Rimoneaux**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du régime de circulation au carrefour entre la rue de la Gaudinière et la rue des Rimoneaux afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

A compter de la publication du présent arrêté, il est instauré un carrefour à sens giratoire à l'intersection de la rue de la Gaudinière et de la rue des Rimoneaux.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Tous les véhicules abordant ce carrefour à sens giratoire franchissable seront tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour.

### **ARTICLE TROISIEME :**

La signalisation matérialisant cette nouvelle réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés pris antérieurement.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre-et-Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-724

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **19 juin 2014**, par *Monsieur GARNIER Dominique*,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur **GARNIER Dominique**, Président de l'association ARMLP est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : **AU CARRE VERT**.

Le samedi 21 juin 2014 de 18 heures 00 à 23 heures 30.

A l'occasion d'un : **fête de la musique**.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-726

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n°30 quai Des Maisons Blanches.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements Berton-1, av. Léonard de Vinci- 37270 Montlouis sur Loire.**

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter **du lundi 28 juillet 2014 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Autorisation de stationnement du camion de déménagements au droit du n°30, quai des maisons Blanches,
- Interdiction de stationner au droit et à l'opposé du n°30, quai des Maisons Blanches,
- L'accès aux riverains de l'immeuble devra rester libre,
- Mise en place de la signalisation par panneaux,
- Indication du cheminement des piétons,
- Aliénation du trottoir

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-727

**SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**  
**Délégation de fonction accordée à Madame Karine BENOIST, Conseillère Municipale**

Philippe BRIAND, Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu l'instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 16 mars 2008,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal »,

Attendu qu'il y a lieu de célébrer un mariage le samedi vingt six juillet deux mil quatorze à quinze heures.

Considérant que le Maire et aucun des adjoints de Saint-Cyr-sur-Loire ne seront en mesure de procéder à cette célébration de mariage à l'heure précitée,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER :**

Madame Karine BENOIST, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour célébrer le mariage du samedi 26 juillet 2014 à 15h00 à l'Hôtel de Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS,
- . Madame Karine BENOIST, Conseillère Municipale,
- . Les services intéressés.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 juin 2014,  
Exécutoire le 27 juin 2014.*

---

2014-728

**DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE DES SPORTS  
COURSE PEDESTRE «LA RONDE DE LA CHOISILLE» DIMANCHE 6 JUILLET 2014  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent MORISSET, représentant la section athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir l'autorisation administrative d'organiser dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, «la Ronde de la Choisille», le dimanche 6 juillet 2014,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de prendre des mesures d'ordre en vue de réglementer le stationnement et la circulation sur le parcours de l'épreuve,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

L'ensemble des dispositions ci-après sont applicables à tout véhicule sauf ceux de secours, de police, des services municipaux et les véhicules mis en place par l'organisateur de la course.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

Le dimanche 6 juillet 2014, se déroulera à Saint-Cyr-sur-Loire, de 9h00 à 14h00, la course pédestre "La Ronde de la Choisille", organisée par la section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Les départs seront donnés respectivement à :

- 9h00 pour le semi-marathon,
- 10h00 pour les 11 km,
- 11h45 pour la course jeunes.

Stade Guy DRUT – Allée René COULON. Les courses comporteront respectivement un circuit de 23 km, 11 km et 2 km ; les itinéraires empruntés par les concurrents seront les suivants :

**- Semi-marathon (23 km) :**

Départ : **stade Guy Drut**, allée René Coulon, rue de Preney, rue de Périgourd, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, allée des Dames (sentier), promenade de la Choisille, rue de la Croix Chidaine, rue de la Rousselière, rue de la Charlotière, rue de Preney, rue de la Grosse Borne, rue de la Croix Périgourd, rue Pierre de Coubertin (allée cyclable), allée dans le parc du Pot de Fer (derrière usine SKF), rue François Rabelais (piste cyclable), rue Henri Bergson (piste cyclable), rue Victor Hugo, rue Roland Engerand, rue du Capitaine Lepage, rue Antoine de Saint-Exupéry, rue Jean Moulin, avenue de la République (contre-allée), parc de Montjoie, rue Victor Hugo, Manoir de la Tour, traversée allée HLM du n°23 et n°25, rue Louis Blot (traversée), allée Joseph Jaunay, rue Tonnellé (traversée), parc de la Perraudière, sortie rue de la Petite Perraudière, quai de Saint-Cyr (traversée), sentier « Loire à vélo », quai des Maisons Blanches (traversée au niveau du n° 96), rue du Pain Perdu, sentier pédestre le long de la Choisille, sortie rocade (Saint-Cyr-sur-Loire Sud), rue de Palluau (contre-allée), rue de Charcenay (contre-allée), sentier parallèle à la rocade, sortie du sentier rue de Bois Jésus, sentier pédestre jusqu'à la sortie rue du Louvre (pont de la rocade), rue des Augustins, allée des Dames (sentier), promenade de la Choisille, rue de la Charlotière, rue de la Haute Vaisprée, rue de Preney, allée René Coulon, **arrivée sur le stade Guy Drut.**

**- Pour les 11 Km :**

Départ : **stade Guy Drut**, allée René Coulon, rue de Preney, rue de Périgourd, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, allée des Dames (sentier), promenade de la Choisille, rue de la Croix Chidaine, rue de Palluau, rue de Charcenay (contre-allée), sentier parallèle à la rocade, sortie du sentier rue de Bois Jésus, sentier pédestre jusqu'à la sortie rue du Louvre (pont de la rocade), rue des Augustins, allée des Dames (sentier), promenade de la Choisille, rue de la Charlotière, rue de la Haute Vaisprée, rue de Preney, allée René Coulon, **arrivée sur le stade Guy Drut.**

**- Course jeunes :**

*Stade Guy Drut (allée René Coulon), stade Guy Drut.*

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Afin de permettre le bon déroulement de cette épreuve pédestre, le dimanche 6 juillet 2014, jusqu'à l'ordre donné par les forces de police, après le passage de la course, **il sera interdit** :

**- de stationner à partir de 8h00 et de circuler à partir de 9h00 :**

↳ Rue de Preney.

**- de circuler lors du passage des concurrents de 9h00 à 13h30 :**

Allée René Coulon, rue de Preney, rue de Périgourd, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, rue de la Croix Chidaine, rue de la Rousselière, rue de la Charlotière, rue de la Grosse Borne, rue de la Croix Périgourd, rue Victor Hugo, rue Roland Engerand, rue du Capitaine Lepage, rue Antoine de Saint-Exupéry, rue Jean Moulin, rue Victor Hugo, traversée allée HLM du n°23 et n°25, rue Louis Blot (traversée), allée Joseph Jaunay, rue Tonnellé (traversée), quai de Saint-Cyr (traversée), quai des Maisons Blanches (traversée au niveau du n° 96), rue du Pain Perdu, sortie rocade (Saint-Cyr-sur-Loire Sud), rue de Palluau (contre-allée), rue de la Haute Vaisprée.

Des signalisations correspondant à toutes ces interdictions seront mises en place par l'organisateur.

En outre, les signaleurs devront porter un brassard marqué « course » et être en possession d'une copie de cet arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

La section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, association organisatrice, devra prendre toutes dispositions pour effectuer la signalisation correcte du circuit afin de garantir la sécurité tant des concurrents que du public et ce, par des mesures appropriées permettant le bon déroulement de l'épreuve.

Des panneaux de déviation permettant un flux normal de la circulation vers les points essentiels de la ville devront être mis en place par les soins de la section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

**L'administration municipale déclinera toute responsabilité en cas d'accident. La section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire devra donc contracter les assurances propres à couvrir tous les aspects de la responsabilité civile pouvant résulter de l'organisation de cette épreuve sportive.**

**ARTICLE SIXIEME :**

Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentairement ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués à l'article quatrième qui pourront être mis en fourrière aux risques et frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE SEPTIEME :**

La vente ambulante sera tolérée, le jour de la course, le long du parcours emprunté, à condition que les commerçants ambulants soient en possession d'une autorisation préalable délivrée par le service municipal des places, foires et marchés. Toutefois, les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer à moins de 50 m de café-restaurants et de commerces alimentaires.

**ARTICLE HUITIEME :**

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché aux endroits indiqués aux articles 4 et 5 par les membres de la section athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire au moins 48 heures avant la manifestation.

**ARTICLE NEUVIEME :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE DIXIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la CRS 41,
- Monsieur le Commandant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal Nord Agglo,
- Monsieur le Brigadier de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame Nathalie BIZOULIER, placière et enquêtrice,
- Monsieur le Président du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Monsieur le Président de la section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-729

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **29 janvier 2014**, par *Madame LEFAUCHEUR Monique*,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame **QUEQUINEUR Karine**, Présidente de l'association **APEL** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : **ECOLE Saint JOSEPH à l'occasion de la fête de l'école.**

**Le dimanche 29 Juin 2014** de 11 heures 30 à 18 heures 00,

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-730

**SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

**Ouverture dominicale : Hypermarché « AUCHAN » et sa galerie commerciale**

Le Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi du 13 juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et des employés,

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail,



Vu la demande formulée par le responsable de l'hypermarché « AUCHAN », Boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir le bénéfice de l'une des dérogations au régime du repos hebdomadaire prévu aux articles susvisés,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant la nécessité de donner cette autorisation,

Sur proposition du Directeur Général des services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

L'hypermarché « AUCHAN », et tous les commerces de même activité, ainsi que la galerie commerciale, sont autorisés à occuper leur personnel à titre exceptionnel **le dimanche 31 août 2014**.

### ARTICLE DEUXIEME :

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Police de Tours,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Centre,
- Monsieur le responsable de l'hypermarché « AUCHAN ».

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-731

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réfection d'une façade 54 rue de Palluau.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **STR - M.Nourry -ZI Les Ormeaux rue G.Eiffel-37270 Montlouis sur Loire.**

Considérant que les travaux de réfection du mur d'habitation du 54 rue de Palluau nécessite la pose d'un échafaudage(9mX1,20m), la protection des usagers du trottoir et des intervenants de l'entreprise,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A compter du lundi 30 juin 2014 au vendredi 01 août 2014, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de voie),
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h
- Prévoir un balisage de nuit de l'échafaudage par lanterne de chantier,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-732

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 53, rue de la Croix de Pierre à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Les Déménageurs Bretons-24 rue au Bouchet-ZAE Cap Nord-21000 Dijon.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter **du mardi 8 juillet 2014 au 9 juillet 2014**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement du camion de déménagements au droit du n°53 Croix de Pierre,
- L'arrêt de bus restera libre de toute occupation,
- Mise en place de la signalisation par panneaux,
- Indication du cheminement des piétons,
- Aliénation du trottoir

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-733

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'une fuite d'eau sur le réseau d'eau potable au 23/24 rue Emile Roux**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de TOURS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) – 6 rue de la Ménardière – B.P. 80114 – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex,**

Considérant que les travaux de réparation d'une fuite d'eau sur le réseau d'eau potable au 23/24 rue Emile Roux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## A R R E T E N T

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 30 juin 2014** et pour une durée estimée à cinq jours, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue Emile Roux entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue Honoré de Balzac sera interdite à la circulation. Une déviation est déjà mise en place par la rue Honoré de Balzac et la rue Emile Roux,**

- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Découpe des chaussées rectilignes et réfection en enrobé avec joints en émulsion gravillon,
- Remblais de tranchée sable ciment pour les traversées de voies,
- Remise en état du trottoir sur toute la largeur.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du SIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-734

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **Vingt quatre juin deux mille quatorze**, par Madame **TRAN VAN Elodie**,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame **TRAN VAN Elodie**, fonction : **Présidente de l'association des Parents d'Elèves Ecole Jacques Perrault** est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **Ecole Roland Engerand**,

Le samedi **28 juin 2014** de **14 heures 00** à **19 heures 00**.

A l'occasion du **Fête de l'Ecole**.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-735

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câble fibre optique dans les chambres France Télécom 44, 52, 71 avenue de la République – 72, 103 rue Victor Hugo**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL - 4 bis rue Anatole France – 37300 JOUE LES TOURS,**

Considérant que les travaux de tirage de câble fibre optique dans les chambres France Télécom 44, 52, 71 avenue de la République – 72, 103 rue Victor Hugo nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 7 juillet 2014** et pour une durée estimée à trois semaines, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-736

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câble fibre optique dans les chambres France Télécom 179 et 185 rue Victor Hugo**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL - 4 bis rue Anatole France – 37300 JOUE LES TOURS,**

Considérant que les travaux de tirage de câble fibre optique dans les chambres France Télécom 179 et 185 rue Victor Hugo nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mardi 15 juillet 2014** et pour une durée estimée à trois semaines, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :



- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.**

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-737

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la réalisation d'un branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales au n° 4 rue du Président Kennedy**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **GASCHEAU – 17 rue des Fonchers – 37100 DRUYE**,

Considérant que la réalisation d'un branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales au 4 rue du Président Kennedy nécessite une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mercredi 2 juillet 2014**, pour une durée estimée à trois jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue du Président Kennedy entre la rue Marie et Pierre Curie et la rue Emile Dosda sera interdite à la circulation. Une déviation est déjà mise en place par la rue Marie et Pierre Curie, la rue du Docteur Schweitzer et la rue du Président Kennedy,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Remblais de tranchée sable ciment ou grave bitume pour les traversées de voies,
- Remise en état du trottoir sur toute la largeur.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHEAU,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-780

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux urgents de réparation d'une fuite d'eau sur le réseau d'eau potable au n° 91 quai des Maisons Blanches**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) – 6 rue de la Ménardière – B.P. 80114 – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex**,

Considérant que les travaux urgents de réparation d'une fuite d'eau sur le réseau d'eau potable au 91 quai des Maisons Blanches nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## A R R E T E N T

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 30 juin 2014** et pour une durée estimée à cinq jours, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée
- Alternat pas feux tricolores entre 9 h 00 et 17 h 00
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Découpes des chaussées rectilignes et réfection en enrobé avec joints en émulsion gravillon,
- Remblais de tranchée sable ciment pour les traversées de voies,
- Remise en état du trottoir sur toute la largeur.

Le quai des Maisons Blanches étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3<sup>ème</sup> catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du SIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-781

**DIRECTION DES FINANCES**

Régie de recettes

Service des Sports

**Nomination d'un mandataire**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les arrêtés n° 88-383, n° 89-233, n° 96-703, n° 96-802, n° 98-626, n° 99-335, n° 99-847, n°2000-18, n° 2000-568, n° 2004-741 et n° 2005-421 instituant et modifiant la régie de recettes du service des Sports pour l'encaissement des produits provenant des installations sportives,

Vu la nécessité de nommer un mandataire pour encaisser les entrées de la piscine municipale E. Watel et pour la saison d'été,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2014,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 27 juin 2014,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Mademoiselle Margot CHEVALIER est nommée, **pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2014**, mandataire de la régie des Sports, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie des Sports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

### ARTICLE DEUXIEME :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie,

### ARTICLE TROISIEME :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle d'avril 2006,

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Payeur de Saint-Cyr-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE CINQUIEME :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Payeur,
- La Direction des Finances,
- Le régisseur titulaire,
- L'intéressée pour lui servir de titre.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-782

DIRECTION DES FINANCES

Régie de recettes

Service des Sports

Nomination d'un mandataire

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les arrêtés n° 88-383, n° 89-233, n° 96-703, n° 96-802, n° 98-626, n° 99-335, n° 99-847, n° 2000-18, n° 2000-568, n° 2004-741 et n° 2005-421 instituant et modifiant la régie de recettes du service des Sports pour l'encaissement des produits provenant des installations sportives,

Vu la nécessité de nommer un mandataire pour encaisser les entrées de la piscine municipale E. Watel et pour la saison d'été,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2014,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 27 juin 2014,

### **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Mademoiselle Gwendoline THIBAUT est nommée, **pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2014**, mandataire de la régie des Sports, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie des Sports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie,

**ARTICLE TROISIEME :**

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle d'avril 2006,

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Payeur de Saint-Cyr-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE CINQUIEME :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Payeur,
- La Direction des Finances,
- Le régisseur titulaire,
- L'intéressée pour lui servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de SAINT- CYR-SUR-LOIRE.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-785

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Établissement : Utilisation exceptionnelle du Parc de la Tour pour la manifestation « La Journée de la Marionnette »**

**Sis à : Parc de la Tour - Représenté par : Commune de Saint-Cyr-sur-Loire - Monsieur le Maire, Philippe BRIAND**

**Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'Attestation d'Assurance du 13 novembre 2013,

Vu l'utilisation habituelle du Parc de la Tour,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, **autorise** l'ouverture au public de l'établissement susvisé le dimanche 29 juin 2014 au Parc de la Tour.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

Copies à :

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 juin 2014,*

*Exécutoire le 27 juin 2014.*

---

2014-786

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **27 juin 2014**, par **Monsieur DELETANG Claude**,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur **DELETANG Claude**, Président de l'association des Anciens Sapeurs Pompiers est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : **Chemin de Halage Quai des Maisons Blanches**.

Le **dimanche 13 juillet 2014** de **17 heures 00** à **03 heures 00**.

A l'occasion du **Bal du 14 juillet**.

### ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-787

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

HUITIEME ADJOINTE

DELEGATION DE FONCTION ACCORDEE A MADAME FRANCINE LEMARIE

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu la délibération en date du 30 juin 2014, exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2014, portant création de deux postes d'adjoints supplémentaires,

Vu le procès verbal en date du 30 juin 2014, portant élection de Madame Francine LEMARIE au poste de huitième adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE



**ARTICLE PREMIER :**

Madame Francine LEMARIE – huitième adjointe - reçoit délégation de fonctions dans le domaine suivant :

- **INTERCOMMUNALITE**
  - Relations avec la communauté d'agglomération Tour(s) Plus
- **RELATIONS INTERNATIONALES**
  - Gestion et développement des jumelages et partenariats internationaux
- **ASSOCIATIONS PATRIMONIALES ET DU MONDE COMBATTANT**
  - Relations avec les associations de défense du patrimoine et les associations d'anciens combattants

Dans ces matières, Madame Francine LEMARIE, huitième adjointe, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux matières déléguées.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité.
- . Madame Francine LEMARIE pour lui servir de titre.
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2014,  
Exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2014.*

---

2014-788

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**NEUVIEME ADJOINT**

**DELEGATION DE FONCTION ACCORDEE A MONSIEUR JEAN-JACQUES MARTINEAU**

**Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu la délibération en date du 30 juin 2014, exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant création de deux postes d'adjoints supplémentaires,

Vu le procès-verbal en date du 30 juin 2014, portant élection de Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU au poste de neuvième adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, neuvième adjoint** - reçoit délégation de fonctions dans le domaine suivant :

➤ **VIE ASSOCIATIVE ET SPORT**

- Relations avec le mouvement associatif local et vie sportive
- Gestion des salles municipales et prêts de matériels

Dans ces matières, **Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, neuvième adjoint**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux matières déléguées.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité,
- . Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU pour lui servir de titre,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1<sup>ER</sup> juillet 2014,  
Exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2014.*

---

**2014-799**

### **POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement d'une nacelle pour des travaux d'étanchéité au droit des n°15 et 17 sur trois emplacements rue Bretonneau sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Entreprise MESSENT Etanchéité 4, Augustin Fresnel 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS.**

Considérant que le stationnement de la nacelle nécessite, le maintien de la rue à la circulation y compris les transports en commun,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour les journées du **mercredi 02 juillet 2014 au vendredi 11 juillet 2014** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de voie).
- Autorisation de stationnement au droit du n°15 ou du n° 17 sur trois emplacements,
- Prévoir un balisage de nuit pour la nacelle,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours(+),
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

# DÉLIBÉRATIONS

## DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

---

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2014 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXERCICE 2013

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 du Centre Communal d'Action Sociale et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des mandats à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le COMPTE DE GESTION du Centre Communal d'Action Sociale dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer et à recouvrer,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2013 du Centre Communal d'Action Sociale,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées,

Considérant que le comptable a présenté, en plus, un compte portant clôture des comptes de bilan de la MAFPA,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE que le COMPTE DE GESTION du Centre Communal d'Action Sociale dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 juillet 2014,  
Exécutoire le 18 juillet 2014.*

---

### EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2013

Sur le rapport de Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'année 2013 du Centre Communal d'Action Sociale et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2013 du Centre Communal d'Action Sociale,
- 2) Constate les identités de valeurs, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 juillet 2014,  
Exécutoire le 18 juillet 2014.*

---

### AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2013

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil d'Administration sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2012 se présente de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement :	+ 1 165,23 €
- solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 19 182,13 €

L'objet de cette délibération est donc **d'approuver** les résultats de l'exercice 2013 ; je vous invite, par conséquent, à accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (+ 1 165,23 €) de la façon suivante :

- 1°) Pour 1 165,23 € en recettes de fonctionnement, chapitre 002
- 2°) Pour 19 182,13 € en recettes d'investissement, chapitre 001.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 juillet 2014,  
Exécutoire le 11 juillet 2014.*

---

### VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Le Fonds Solidarité Logement (FSL), créé par la loi du 31 mai 1990 vise à aider les personnes en difficulté à accéder à un logement locatif ou à s'y maintenir. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales modifie sensiblement ce dispositif : ainsi, le F.S.L. désormais sous la responsabilité des conseils généraux, se voit-il notamment étendu aux dettes en matière d'eau, d'énergie et des services téléphoniques. Ce fonds permet l'attribution sous conditions d'aides financières et parfois d'un accompagnement social.

Dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions, le dispositif du F.S.L constitue donc un outil privilégié, tant pour l'accès au logement que pour le maintien dans le logement, et intervient également dans le secteur privé.

La contribution versée par le CCAS était de 0.25 euros par habitant jusqu'en 2012.

Lors de son Comité Directeur en date du 2 juillet 2013, le Fonds Solidarité Logement a approuvé une participation **de 0.35 euros par habitant** (au lieu de 0.25 euros) pour l'année 2013.

Depuis plusieurs années, le FSL connaît une augmentation de son activité globale et des aides individuelles versées aux ménages en difficulté. Au vu de ce constat et compte tenu du contexte financier, les partenaires financeurs du Fonds ont validé la proposition faite en Comité Directeur le 2 juillet 2013 de réévaluer le montant des contributions.

Pour l'année 2015, il est envisagé de solliciter prioritairement les EPCI.

Pour l'année 2014, une participation de 0.45 € par habitant est sollicitée. Cela représenterait la somme de 0.45€ X 16627 habitants soit 7482.15 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Accepter de verser une contribution au FSL sur la base de 0,45 € par habitant pour l'année 2014,
- 2) dire que cette somme pour 2014 s'élèvera à 7482.15 € (base = 16627 habitants au 1<sup>er</sup>/01/2014).



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 juillet 2014,  
Exécutoire le 11 juillet 2014.*

---

### MISE EN PLACE D'UN COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL UNIQUE ET COMMUN AUX AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINT CYR SUR LOIRE

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un C.H.S.C.T unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de (des) établissement (s), à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 permettent la création d'un C.H.S.C.T commun :

Considérant l'effectif de la commune	: 267 agents	} (Effectif des fonctionnaires et des non titulaires)
Considérant l'effectif du CCAS	: 12 agents	

Il est proposé de créer un C.H.S.C.T commun compétent qui permettra d'améliorer la proximité de gestion des ressources humaines, tant pour les agents de la commune que pour ceux employés par le Centre Communal d'Action Sociale. Il contribuera également à l'optimisation du dialogue social avec les représentants du personnel qui seront désignés lors du prochain scrutin des élections professionnelles organisées fin 2014.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 juillet 2014,  
Exécutoire le 11 juillet 2014.*

---

## MISE EN PLACE D'UN COMITE TECHNIQUE UNIQUE ET COMMUN AUX AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

L'article 1<sup>er</sup> du décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (CTP), dorénavant renommés Comités Techniques (CT).

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de *(des)* établissement *(s)*, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 permettent la création d'un Comité Technique commun :

Considérant l'effectif de la commune	: 267 agents	} (Effectif des fonctionnaires et des non titulaires)
Considérant l'effectif du CCAS	: 12 agents	

Il est proposé de créer un Comité Technique commun compétent qui permettra d'améliorer la proximité de gestion des ressources humaines, tant pour les agents de la commune que pour ceux employés par le Centre Communal d'Action Sociale. Il contribuera également à l'optimisation du dialogue social avec les représentants du personnel qui seront désignés lors du prochain scrutin des élections professionnelles organisées fin 2014.

*~ ~ ~*

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 juillet 2014,  
Exécutoire le 11 juillet 2014.*

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ORANGE SOLIDARITE POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS INFORMATIQUES

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Orange Solidarité est une association d'intérêt général, loi 1901, créée en 2007 et soutenue par Orange et la Fondation Orange.

Elle a pour objectif la lutte contre la fracture numérique en soutenant les associations engagées dans l'éducation, la santé, l'insertion.



Orange Solidarité offre aux associations l'expertise numérique des salariés Orange en mécénat de compétence dans le cadre d'un aménagement de fin de carrière.

Leur mission est contractualisée par une convention de mise à disposition signée par l'association et Orange.

Dans ce cadre, Orange Solidarité a proposé au Centre Communal d'Action Sociale de Saint Cyr sur Loire, la mise en place d'ateliers numériques dont l'objectif est l'initiation au monde numérique. **Ces ateliers s'adressent à des groupes de personnes en voie d'insertion ou à des groupes de seniors désireux de découvrir l'informatique. Ils ont pour objectif de permettre à ces publics de maîtriser l'usage du numérique.**

Ils sont gratuits et d'une durée de 1h30 à 2h00 chacun. Le niveau est adapté en fonction des participants présents. Une session comprend 4 ateliers. Ils peuvent être dispensés pendant la journée ou en soirée avec une fréquence et des horaires négociés avec le CCAS.

En général, la fréquence est de 1 à 2 ateliers par semaine. Ils peuvent avoir lieu dans une salle équipée de 9 postes qui se trouve Place Coty à Tours Nord ou sur le site du CCAS.

### **Le contenu des ateliers :**

#### Atelier 1 : L'ordinateur

Les types d'ordinateur, ses composants, ses périphériques.

Le bureau de l'ordinateur et sa personnalisation, les icônes, les fonds d'écran.

L'utilisation du clavier et de la souris.

Les différents fichiers et l'arborescence de stockage.

#### Atelier 2 : Savoir naviguer sur internet

La structure d'une connexion Web.

Les fournisseurs d'accès et description des différents sites.

Les logiciels de navigation et l'utilisation d'Internet Explorer.

La gestion des favoris, de la page d'accueil.

#### Atelier 3 : Savoir utiliser une messagerie

Les fournisseurs de messagerie.

Structure d'une adresse mail avec création et connexion.

Menu d'une messagerie en Webmail.

Gestion d'un carnet d'adresse, des mails, des pièces jointes

#### Atelier 4 : Initiation à la bureautique

Les logiciels de bureautique les plus utilisés : Word, Excel, Powerpoint

Découverte de Word avec les barres d'outils

Ecrire un courrier, modifier sa mise en forme, le sauvegarder.

L'insertion de tableau, d'images.

### **Autres Ateliers**

Atelier Facebook : Faire paraître votre association sur les réseaux sociaux Créer, gérer et animer une page Facebook pour une association

Atelier Skype : Dialoguer en vocal ou en vidéo avec le monde entier

Installer, créer un compte, paramétrer et utiliser Skype

Une convention de partenariat entre l'Association Orange Solidarité et le CCAS est proposée pour acter la mise en place de ces ateliers informatiques et les modalités de ce partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention entre, le CCAS et l'association Orange Solidarité,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à signer la dite convention de partenariat au titre du Centre Communal d'Action Sociale,

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 juillet 2014,  
Exécutoire le 11 juillet 2014.*

### **CANDIDATURE DU CCAS DE SAINT CYR AU COMITE DES 100 ELECTEURS NATIONAUX DE L'UNCCAS**

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Le CCAS de Saint Cyr sur Loire est adhérent à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale. Fondée en 1926, l'UNCCAS fédère les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale. Elle a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS/CIAS aux niveaux départemental, régional, national et européen. Forte de ses 3900 adhérents, l'union représente la quasi totalité des communes de plus de 10 000 habitants.

#### Son action :

L'UNCCAS apporte une réflexion, une démarche prospective et stratégique mais aussi un outil technique et pratique d'envergure aux acteurs du terrain. Ainsi l'UNCCAS :

- Représente et soutient ses adhérents,
- Anime le réseau et développe les échanges d'expérience,
- Favorise la constitution effective de CCAS et CIAS,
- Les informe des évolutions législatives et de l'actualité de l'action sociale.

L'UNCCAS s'impose également comme une union politique. Elle tisse des liens avec les institutions et autres partenaires de l'action sociale. Elle participe à la plupart des grands débats nationaux pour promouvoir un meilleure politique d'action sociale.

#### Le renouvellement des instances UNCCAS 2014 :

Dans ce cadre, conformément aux modalités de renouvellement des instances nationales de l'UNCCAS, il a été lancé une procédure devant conduire à terme, au renouvellement du conseil d'administration de l'UNCCAS en septembre prochain.

**La première étape de la procédure débute par un appel à candidature au Comité des 100 grands électeurs nationaux.**

Une fois l'ensemble des candidatures reçues, chaque adhérent sera amené à désigner, par voie électronique, dans le courant de l'été 2014, les représentants de son collège démographique au sein de ce Comité des 100. Une fois le Comité des 100 constitué, les membres de ce dernier seront réunis afin de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration de l'UNCCAS (54 membres à élire). Ce conseil d'administration sera chargé d'élire les 15 membres du bureau national qui éliront à leur tour, le Président de l'UNCCAS, les vice-présidents, le trésorier et le secrétaire.

Il est donc proposé au conseil d'administration du CCAS de Saint Cyr sur Loire de faire acte de candidature au Comité des 100 et de désigner son candidat.

L'acte de candidature doit être composé d'un membre titulaire et d'un suppléant. Tous les deux doivent faire partie des membres élus ou administrateurs du CCAS.

L'acte de candidature doit être réalisé via une délibération du conseil d'administration du CCAS

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS de :

- 1) Participer à l'appel à candidature lancé par l'UNCCAS pour participer au Comité des 100 grands électeurs,
- 2) Désigner Madame JABOT Valérie en tant que candidat titulaire et Monsieur MILLIAT François en tant que candidat suppléant pour siéger au Comité des 100 Electeurs de l'UNCCAS appelé selon les dispositions statutaires, à élire le Conseil d'Administration de l'UNCCAS.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2014,*

*Exécutoire le 7 juillet 2014.*

---

## **SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

**Application du nouveau coût unitaire de repas aux usagers du service de repas à domicile depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Considérant l'intérêt de la création d'un service de portage de repas à domicile au profit des personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap temporaire ou définitif, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé de créer ce service par délibération en date du 12 octobre 1989.

Afin d'assurer les prestations dudit service auprès des personnes concernées, une convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et un prestataire privé a été conclue.

Conformément à la réglementation en vigueur, une remise en concurrence a été effectuée en 2007, en 2010 puis en 2013. A l'issue de cette procédure d'appel d'offres, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a autorisé par délibération en date du 18 novembre 2013, exécutoire le 29 novembre 2013, Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer le marché avec l'entreprise «ANSAMBLE » dont le siège social est à Vannes sachant que la prestation sera exécutée par l'agence ANSAMBLE Val de France de Saint Avertin.

La durée du marché est fixée à 15 mois, renouvelable par reconduction tacite pour une période d'un an et cette reconduction pourra être renouvelée deux fois maximum. Il a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le prix du repas quelque soit sa spécificité (normal, sans sucre, sans sel, basses calories) est de est de 5.95 € HT soit 6.28 €TTC

Etant donné que le tarif appliqué aux usagers est fixé en fonction de celui payé au prestataire de service, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de fixer le tarif des repas normaux, sans sel, basse calorie, sans sucre à 6.28 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Appliquer ce même coût unitaire aux usagers du service de portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 6.28 € TTC par repas.

❖❖❖❖❖

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 juillet 2014,  
Exécutoire le 11 juillet 2014.*

---